



VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Recueil
des
actes administratifs

Année 2017

N°1

De janvier à mars 2017

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

N°1 – de janvier à mars 2017

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ Réunion du 19 janvier 2017
- ✓ Réunion du 9 mars 2017

DECISIONS DU MAIRE

ARRETES MUNICIPAUX

- ✓ Arrêtés de police de voirie
- ✓ Arrêtés de pose et de modification d'enseignes
- ✓ Arrêté de régie
- ✓ Arrêtés de délégation de fonctions

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Réunion du Conseil municipal du 19 janvier 2017

à l'Illiade



L'an deux mil dix-sept le dix-neuf janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Claude FROEHLI, Maire.

Etaient présents :

Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Madame Fabienne COSMO, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Jérémy DURAND, Madame Carine ERB, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Naoufel GASMI, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Richard HAMM, Monsieur Yves HAUSS, Madame Huguette HECKEL, Madame Carole HUBER, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Sonia LAUBER, Monsieur Emmanuel LOUIS, Monsieur Bernard LUTTMANN, Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Sophie QUINTIN, Monsieur Yvon RICHARD, Madame Edith ROZANT, Monsieur Alain SAUNIER, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Michel WAGNER.

Etaient excusés :

- Monsieur Jacques BIGOT ayant donné procuration à Monsieur Henri KRAUTH,
- Monsieur Baptiste HEINTZ-MACIAS ayant donné procuration à Monsieur Naoufel GASMI,
- Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE ayant donné procuration à Monsieur Emmanuel LOUIS.

Etait absente :

- Madame Dominique GUILLIEN-ISENMANN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CABLE

Nombre de conseillers présents :	31
Nombre de conseillers votants :	34
Date de convocation et affichage :	13 janvier 2017
Date de publication délibération :	24 janvier 2017
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	24 janvier 2017

<p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JANVIER 2017 A 19H00 A L'ILLIADE</p>

- I. 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2016***
- 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 – élection du maire et des adjoints***
- II. Finances et Commande Publique***
 1. Subvention exceptionnelle – exercice 2017
 2. Réalisation de la Maison d'Enseignement et de Pratique des Arts – transaction avec l'entreprise AXIMA, titulaire du lot N°20 « chauffage – ventilation – climatisation – plomberie – sanitaire » concernant les pénalités et sa réclamation financière au décompte général de son marché
 3. Budget primitif 2017
- III. Commission urbanisme, aménagement urbain et voirie, écologie et transition énergétique***
- IV. Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la mission locale pour l'emploi de Strasbourg***
- V. Désignations de représentants de la ville auprès d'établissements d'enseignement primaire***
- VI. Désignations de représentants de la ville auprès d'établissements d'enseignement secondaire, spécialisé, professionnel et supérieur implantés sur le territoire d'Illkirch-Graffenstaden***
- VII. Avis à l'Eurométropole de Strasbourg***
 1. Poursuite des études et lancement des travaux du programme de voirie et d'assainissement 2017
- VIII. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales***
- IX. Communications du maire***

I. 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2016

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

I. 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

Le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – EXERCICE 2017

Numéro	DL170102-CC01
Matière	Finances locales - Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à la demande de subvention suivante, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - DSU

COLLEGE D'ILLKIRCH

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle en faveur de l'accompagnement de jeunes en situation de handicap.

Le collège organise, en avril 2017, un voyage scolaire en Catalogne intitulé « sur les traces de 3 cultures » pour des élèves de 4^{ème}, dont 4 dépendent du dispositif ULIS et sont en situation de handicap. Pour faire ce voyage, ces 4 jeunes ont besoin d'un accompagnement renforcé et seront accompagnés par une Auxiliaire de Vie Scolaire. Le montant sollicité correspond à une participation aux frais de voyage de l'AVS.

Montant proposé : **150 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU - 65

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération

Pour : 34

2. REALISATION DE LA MAISON D'ENSEIGNEMENT ET DE PRATIQUE DES ARTS - TRANSACTION AVEC L'ENTREPRISE AXIMA, TITULAIRE DU LOT N°20 «CHAUFFAGE – VENTILATION – CLIMATISATION – PLOMBERIE - SANITAIRE» CONCERNANT LES PENALITES ET SA RECLAMATION FINANCIERE AU DECOMPTE GENERAL DE SON MARCHE

Numéro	DL161117-PM01
Matière	Commande publique - Marchés publics

Marché de travaux dans le cadre de la réalisation de la Maison d'enseignement et de pratique des Arts à Illkirch Graffenstaden – Transaction suite à la réclamation de l'entreprise AXIMA après notification de son décompte général (pénalités de retard et réclamation à DGD) – Concerne le lot n° 20 « Chauffage – ventilation – climatisation - plomberie - sanitaire »

Par délibération en date du 7 décembre 2009, le Conseil municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a approuvé le lancement de l'opération de réalisation d'une Maison des Arts : les marchés de travaux ont fait l'objet d'une réception le 3 juillet 2015, certains avec réserves, à l'instar du lot N°20.

Les marchés de travaux notifiés à l'été 2012, ont été conclus pour une durée prévisionnelle de 22 mois, mais la Ville a subi des retards d'exécution pour différents motifs (aléas, liquidation judiciaire d'une entreprise, erreurs du maître d'œuvre et de l'OPC, retards des entreprises) et le chantier a ainsi été prolongé en tout de 13 mois.

La Ville a été accompagnée d'un prestataire chargé d'une mission d'organisation, de pilotage et de coordination (mission OPC confiée à la société ACE BTP) : ce prestataire, dans son rapport final, a imputé cette prolongation de chantier à différents facteurs dont des retards des entreprises de travaux. Conformément à ses missions, le pilote a ainsi établi, calculé, et notifié aux entreprises concernées, des pénalités contractuelles de retard et d'absence aux réunions.

La Ville a notifié le 8 mars 2016 à l'entreprise AXIMA son décompte général de marché pour faire le solde financier des prestations exécutées et réceptionnées : elle y a intégré, sur le fondement du rapport final du pilote, les pénalités de retard et pour absence aux réunions de chantier (pour en tout 27.673,18 euros).

L'entreprise a alors déposé, dans les délais contractuels, soit le 15 avril 2016, une réclamation à ce décompte général, pour contester d'une part intégralement l'application des pénalités comme prétendument injustifiées, et pour demander d'autre part l'indemnisation de ses préjudices évalués à 38.816,16 euros TTC.

Les services de la Ville ont constaté, après analyse et prise en compte de l'avis du maître d'œuvre, que certaines pénalités appliquées par l'OPC correspondaient à des retards, dont la matérialité n'est pas contestable, mais qui ont pu être causés par des aléas de chantiers non imputables à l'entreprise.

Il a été constaté également qu'une partie des réclamations de l'entreprise pouvait se justifier (Cf. les surcoûts causés par le stockage des Centres de Traitement d'Air).

Entre temps, le 1^{er} juillet 2016, la Ville a notifié à l'entreprise un titre exécutoire portant sur les pénalités retenues dans le décompte général, à savoir la somme de 27.673,18 euros. Mais le 31 août 2016 (dans le délai contentieux) l'entreprise a saisi le Tribunal administratif de Strasbourg d'une opposition à ce titre exécutoire (recours enregistré sous n° 1604911-2), pour en demander l'annulation et pour demander la condamnation du maître d'ouvrage à lui rembourser la somme de 27.673,18 euros (avec les intérêts réglementaires et la capitalisation des intérêts) et 3.000,00 euros pour les frais de justice.

Le maître d'ouvrage ayant également rejeté implicitement la réclamation financière de l'entreprise, celle-ci a annoncé déposer (dans le délai de 6 mois du CCAG-Travaux : article 50.3.2) un recours indemnitaire et en contestation du décompte général devant le Tribunal compétent, pour un montant donc de 38.816,16 euros TTC.

Dès lors et afin de terminer et s'éviter un contentieux nécessairement long et aléatoire, et pour prévenir une éventuelle décision juridictionnelle défavorable qui interviendrait tardivement (compte tenu des délais d'instruction devant le Tribunal administratif) et pouvant ainsi générer des frais supplémentaires (frais d'avocats et de justice, et intérêts moratoires sur les sommes à devoir à l'entreprise devant se calculer à partir du dépôt des réclamations), il a été envisagé de transiger avec l'entreprise AXIMA, dont la réclamation est apparue, au moins partiellement, fondée.

Après discussions confidentielles avec cette entreprise, des pourparlers ont abouti, sous la forme d'une proposition de renoncement partiel de pénalités de la part du maître d'ouvrage, justifiée *d'une part* par le motif susvisé (retards d'exécution causés par des aléas non imputables à l'entreprise, et absence à des réunions de chantier pouvant s'expliquer par la prolongation de la durée du chantier), et *d'autre part* par les contreparties concédées (abandon partiel par l'entreprise de sa réclamation en cours, abandon du contentieux en cours et renoncement du contentieux à venir, et transaction valant solde définitif et intangible du marché sans possibilité de contestation à venir concernant les droits et obligations financières du marché).

Au regard de ces considérations, et en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (Cf. article L. 2541-12-14°), il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à conclure un acte transactionnel avec l'entreprise AXIMA, suivant les modalités fixées ainsi :

Lot n° 20 « Chauffage - Ventilation – Plomberie Sanitaire » : entreprise AXIMA

Les pénalités sont réduites (5.413,92 euros), mais compte tenu des justificatifs apportés par l'entreprise dans son mémoire en réclamation, il est proposé d'y faire droit partiellement, à savoir de l'indemniser des surcoûts supportés du fait de la prolongation de chantier, pour un montant de 5.280 euros (« frais de stockage des Centres de Traitement d'Air »).

Au total les parties conviennent que l'entreprise reste devoir au maître d'ouvrage au titre du marché, le solde final, définitif et irrévocable de 133,92 euros TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le protocole transactionnel présenté ci-dessus et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération**

Pour : 27

Abstentions : 7

3. BUDGET PRIMITIF 2017

Numéro	DL161214-KK01
Matière	Finances locales - Décisions budgétaires

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 1996 fixant les modalités de vote du budget primitif communal selon le plan de comptes M14 par nature et par opération en section d'investissement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2017 dont les balances s'équilibrent comme suit par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2017
DEPENSES REELLES	23 301 500
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	29 000
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 047 000
012 - CHARGES DE PERSONNEL	12 800 000
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 744 800
66 - CHARGES FINANCIERES	635 000
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 700
DEPENSES D'ORDRE	2 861 300
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	761 300
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 100 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	26 162 800

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2017
RECETTES REELLES	26 162 800
013 - ATTENUATION DE CHARGES	431 000
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	915 800
73 - IMPOTS ET TAXES	19 997 400
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 991 100
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	822 800
76 - PRODUITS FINANCIERS	3 700
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	26 162 800

CHAP.	LIBELLES	BUDGET PRIMITIF 2017	
SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS REELLES		5 027 000	2 165 700
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	11 500	660 000
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		563 000
16	EMPRUNT D'EQUILIBRE		940 500
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 327 000	2 200
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	199 000	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	110 200	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	778 000	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	948 300	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000	
2011/01	PASSERELLE ANCIENNE CHAUFFERIE	1 000	
2012/01	OPERATION SCHWILGUE	20 000	
2014/01	REHABILITATION ET EXTENSION EM LIXENBUHL	1 330 000	
2014/02	RESTRUCTURATION EE LIBERMANN	300 000	
OPERATIONS D'ORDRE		350 000	3 211 300
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		761 300
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		2 100 000
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	350 000	350 000
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		5 377 000	5 377 000

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération

Pour : 27

Contre : 7

III. COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT URBAIN ET VOIRIE, ECOLOGIE ET TRANSITION ENERGETIQUE

Numéro	DL161207-LM02
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

Afin de procéder à la désignation d'un nouveau président de la Commission urbanisme, aménagement urbain et voirie, écologie et transition énergétique, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle composition de cette commission.

- **Attributions** :

La politique environnementale de la Ville ; l'amélioration de son éco-bilan ; les parcs et jardins ; la conception et l'aménagement des espaces publics, des voiries et rues en relation avec l'Eurométropole de Strasbourg ; la maîtrise de l'énergie ; la politique de déplacement (voirie, pistes cyclables, tramway, etc.) ; les espaces naturels ; le suivi de la gestion de la forêt classée en réserve naturelle.

- **Nouvelle composition** :

Présidence : Monsieur Emmanuel BACHMANN

Membres : Bernard LUTTMANN – Françoise SCHERER
Yves HAUSS – Michel WAGNER – Richard HAMM
Sophie QUINTIN – Pascale-Eva GENDRAULT
Henri KRAUTH – Alain SAUNIER – Sonia LAUBER
Patrick FENDER – Thibaud PHILIPPS – Alfonsa ALFANO
Daniel HAESSIG – Serge SCHEUER

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la composition de la Commission urbanisme, aménagement urbain et voirie, écologie et transition énergétique, avec son nouveau président Monsieur Emmanuel BACHMANN.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération**

Pour : 27

Abstentions : 7

IV. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DE STRASBOURG

Numéro	DL161207-LM04
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

Par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 1995, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a adhéré à la Mission Locale de Strasbourg.

La Ville met à sa disposition des locaux pour accueillir une antenne à Illkirch-Graffenstaden.

Dénommée désormais Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg, cette antenne a pour objectif d'accueillir, d'informer et d'orienter les jeunes (16-25 ans) et des adultes bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, et de les accompagner dans leur parcours d'insertion pour favoriser leur accès à l'emploi durable.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au remplacement de Monsieur Jacques BIGOT, désigné en tant représentant de la commune par délibération du 15 avril 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de désigner Monsieur le Maire ou son représentant au Conseil d'Administration de la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération

Pour : 27

Abstentions : 7

V. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE AUPRES D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Numéro	DL161207-LM05
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

Le Code de l'Éducation prévoit en son article D411-1 la représentativité de la ville dans le cadre des conseils d'école. Ainsi, deux élus représentent la ville dans chaque conseil d'école et plus précisément :

- Le Maire ou son représentant ;
- Un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Il a été procédé à la désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger dans chaque conseil d'école en séance du conseil municipal du 15 avril 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au remplacement de :

- Monsieur Baptiste HEINTZ-MACIAS pour le groupe scolaire du Sud,
- Madame Dominique GUILLIEN-ISENMANN pour le groupe scolaire des Vergers,
- Madame Dominique GUILLIEN-ISENMANN pour l'école maternelle de la Plaine.

Après avoir décidé, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret (soumis à vote préalable),

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- **Sonia LAUBER pour le groupe scolaire du Sud,**
- **Sonia LAUBER pour le groupe scolaire des Vergers,**
- **Emmanuel LOUIS pour l'école maternelle de la Plaine.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération**

**Pour : 27
Abstentions : 7**

**VI. DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS DE LA VILLE
AUPRES D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE, SPECIALISE, PROFESSIONNEL ET
SUPERIEUR IMPLANTES SUR LE TERRITOIRE
D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

Numéro	DL161207-LM06
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

Il a été procédé à la désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger dans les établissements d'enseignement secondaire, spécialisé, professionnel et supérieur implantés sur le territoire d'Illkirch-Graffenstaden en séance du Conseil Municipal du 15 avril 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- confirmer un seul titulaire au collège d'Illkirch, la ville disposant de deux représentants titulaires jusqu'à présent ;
- d'inverser le titulaire et le suppléant actuels, respectivement Monsieur Baptiste HEINTZ-MACIAS et Monsieur Henri KRAUTH, à l'IUT Robert Schuman ;
- procéder au remplacement de Madame Dominique GUILLIEN-ISENMANN à l'ULP Faculté de Pharmacie.

Après avoir décidé, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret (soumis à vote préalable),

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **confirmer Monsieur Patrick FENDER en tant que seul représentant titulaire au collège d'Illkirch ;**
- **désigner Monsieur Henri KRAUTH titulaire et Monsieur Baptiste HEINTZ-MACIAS suppléant à l'IUT Robert Schuman ;**
- **désigner Monsieur Naoufel GASMI à l'ULP Faculté de Pharmacie.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération**

Pour : 27

Abstentions : 7

VII. AVIS A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Numéro	DL170104-BP01
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Voirie

1. POURSUITE DES ETUDES ET LANCEMENT DES TRAVAUX DU PROGRAMME DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT 2017

Conformément à l'article 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis du Conseil Municipal **pour autoriser la poursuite des études et le lancement des travaux du programme de voirie et d'assainissement 2017.**

Le ban communal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est concerné, en 2017, par les opérations suivantes :

Opérations de voirie et équipements :

1. Rue des Vignes (tronçon rue de la Ceinture à l'entrée du PII) :
Sécurisation de l'itinéraire cyclable.

Montant total de l'opération : 100 000 euros TTC

Montant déjà délibéré pour les études de voirie : 5 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux de voirie : **95 000 euros TTC**

2. Route d'Eschau (tronçon entre la maison de retraite Ermitage et l'entrée d'Eschau) :
Aménagement d'une piste cyclable.

Montant total de l'opération : 60 000 euros TTC

Montant déjà délibéré pour les études de voirie : 3 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux de voirie : **57 000 euros TTC**

3. Entretien des zones d'activités (opération sur plusieurs secteurs dont Illkirch-Graffenstaden, rue du Wolfley) :
Réfection de voirie, tronçon complet.

Montant total de l'opération : 90 000 euros TTC

Montant déjà délibéré pour les études de voirie : 4 500 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux de voirie : **85 500 euros TTC**

4. Rue des Pierres / Rue Sous les Platanes :
Réaménagement complet, y compris parvis de l'église

Montant total de l'opération : 1 130 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux de voirie: **648 000 euros TTC**

Opérations d'assainissement :

1. Rue des Pierres / rue Sous Les Platanes :
Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement dans le cadre du réaménagement de voirie.

Montant total de l'opération : 1 130 000 euros TTC

Montant déjà délibéré pour les études et travaux d'assainissement :
7 500 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux d'assainissement :
142 500 euros TTC

2. Rue Louis Ampère / rue Joseph-Marie Jacquard :
Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement.

Montant total de l'opération : 400 000 euros TTC

Montant déjà délibéré pour les études d'assainissement : 40 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux d'assainissement :
360 000 euros TTC

Opérations d'eau :

1. Rue des Pierres / rue Sous Les Platanes :
Réhabilitation des conduites et des branchements d'eau dans le cadre du réaménagement de voirie.

Montant total de l'opération : 1 130 000 euros TTC
Montant déjà délibéré pour les études d'eau : 16 500 euros TTC
Montant à délibérer pour les études et les travaux d'eau : **313 500 euros TTC**

2. Rue Berlioz / Chopin :
Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement.

Montant total de l'opération : 150 000 euros TTC
Montant déjà délibéré pour les études d'eau : 7 500 euros TTC
Montant à délibérer pour les études et les travaux d'eau : **142 500 euros TTC**

3. Route du Neuhof :
Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement.

Montant total de l'opération : 220 000 euros TTC
Montant déjà délibéré pour les études d'eau : 22 000 euros TTC
Montant à délibérer pour les études et les travaux d'eau : **198 000 euros TTC**

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les programmes d'études et de travaux de voirie et équipements, d'eau et d'assainissement proposés par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2017.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération**

VIII. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Numéro	DL170103-SS01
Matière	Institutions et vie politique – Délégation de fonctions

MARCHES

Le Conseil Municipal, par délibérations du 15 avril 2014 et du 15 décembre 2016, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2016 sont présentés dans les tableaux joints en annexe

MARCHES DE SERVICES					
Restructuration & extension de l'Ecole Maternelle Lixenbuhl					
Lot n°	intitulé Lots	titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
C	Déménagement	AXAL SAS - 68000	6 190,00 €		22 novembre 2016
Marché d'hébergement du site internet de la Ville et services associés					
	intitulé Lots	titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
	lot unique	SDV PLURIMEDIA - 67000	6 399,80 €	33 € H.T. /mois	29 novembre 2016
Mise à disposition d'emplacements publicitaires au Rhénus Sport et site Internet, ainsi qu'achat de billets pour les matchs disputés à domicile					
	intitulé Lots	titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
	lot unique	SIG STRASBOURG - 67000	25 000,00 €		13 décembre 2016

Marché de prestations de surveillance					
<i>Avenant n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant n°01 au lot n°01	Prestation de télésurveillance, permanence téléphonique et rondes de surveillance	SGOF SECURITE SAS - 67400	Mini : 6 250,00 Maxi : 37 500,00	18,50 €	19 décembre 2016

MARCHE DE FOURNITURES

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage extérieur

<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Courants forts	REXEL SAS MATERIEL ELECTRIQUE - 67100 - 16M153	625,59 €		8 novembre 2016
3	Câbles	REXEL SAS MATERIEL ELECTRIQUE - 67100 - 16M154	335,58 €		8 novembre 2016
4	Eclairage	REXEL SAS MATERIEL ELECTRIQUE - 67100 - 16M155	1 790,50 €		8 novembre 2016
4	Eclairage	REXEL SAS MATERIEL ELECTRIQUE - 67100 - 16M166	351,33 €		23 novembre 2016
4	Eclairage	SIEHR SAS - 67027	635,00 €		29 novembre 2016

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretien et pièces accessoires					
Lot n°	intitulé Lots	titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
1	Matériels et équipement de nettoyage	ALSAPRO HYGIENE SAS - 67720 - 16M164	549,49 €		15 novembre 2016
2	Essuyage	PROD'HYGE SAR - 67960 - 16M156	1 430,00 €		10 novembre 2016
2	Essuyage	PROD'HYGE SAR - 67960 - 16M167	390,00 €		23 novembre 2016
2	Essuyage	ORAPI HYGIENE - 67640	3 197,00 €		22 décembre 2016
3	Détergent et désinfectant	ORAPI HYGIENE - 67640	2 112,92 €		22 décembre 2016
5	Collecte de déchets	ALSAPRO HYGIENE SAS - 67720 - 16M175	2 840,20 €		6 décembre 2016

	intitulé Lots	titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de matériels pour les espaces verts	Lot unique	RUFFENACH SA - 67480 - 16M165	4 400,00 €		22 novembre 2016

Restructuration & extension de l'Ecole Maternelle Lixenbuhl					
Lot n°	intitulé Lots	titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
B	Bâtiments modulaires	ALGECO SAS - 67015	200 760,24 €		21 novembre 2016
D	Cuisine	BONNET THIRODE Grande cuisine - 67118	21 900,00 €		22 décembre 2016

MARCHES DE TRAVAUX

Restructuration & extension de l'Ecole Maternelle Lixenbuhl					
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Terrassement / VRD	BTP STENGER SàRL - 67560	43 568,42 €		16 décembre 2016
2	Démolition reprise de structure	BRINGOLF SAS - 67114	54 249,00 €		16 décembre 2016
3	Désamiantage	BARUCH Environnement - 67560	15 990,00 €		16 décembre 2016
4	Gros-œuvre	BRINGOLF SAS - 67114	197 852,92 €		22 novembre 2016
5	Charpente bois bardage	Ets MARTIN FILS - 67220	241 678,50 €		16 décembre 2016
6A	Couverture	BEYER COUVERTURE - 67170	83 333,33 €		22 décembre 2016
6B	Etanchéité	SAED - 67405	69 861,13 €		22 décembre 2016
7	Crépi Isolation	GRUNENWALD - 67840	63 334,00 €		16 décembre 2016
9	Brise Soleil Orientable	TIR TECHNOLOGIE - 67840	34 500,00 €		16 décembre 2016
10	Menuiseries intérieures bois	JUNG Menuiserie - 67790	58 170,33 €		16 décembre 2016
11	Electricité	K3E - 67470	174 000,00 €		16 décembre 2016

12	Chauffage Ventilation	EJ ENERGIES SAS - 67118	155 308,64 €		22 décembre 2016
13	Sanitaires	STIHLE FRERES 67 - 67400	74 483,32 €		22 décembre 2016
14A	Plâtrerie Isolation	CILIA SAS - 67390	124 650,13 €		22 décembre 2016
14B	Faux plafonds démontables	STAM ACOUSTIQUE - 67300	18 795,71 €		22 décembre 2016
15	Carrelage	CDRE - 67400	17 246,42 €		16 décembre 2016
16	Isolation Ouate de cellulose	ALPHA RENO - 68000	33 070,00 €		16 décembre 2016
17	Serrurerie	EB SERRURERIE - 67330	29 527,50 €		16 décembre 2016
18	Peinture	ARMAVENI - 67100	41 091,93 €		16 décembre 2016
19	Ascenseur	THYSSENKRUPP Ascenseurs - 67800	22 770,00 €		16 décembre 2016
20	Aménagements extérieurs	COLAS EST - 67541	114 609,41 €		22 décembre 2016
21	Revêtement de sol souple	CDRE - 67400	45 951,19 €		16 décembre 2016
22	Isolation projetée	ISOLATMAX - 67190	33 681,45 €		16 décembre 2016
23	Echafaudages	ISOLATIONS PALUSCI - 67116	11 460,00 €		16 décembre 2016
	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Travaux de réfection de l'impasse Denis PAPIN et du chemin de la Lusau à Illkirch-Graffenstaden	lot unique - 16M135	TRABET SAS - 67500	29 740,00 €		23 novembre 2016

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif aux travaux électriques dans les bâtiments communaux	Lot unique - 16M173	SANTERNE ALSACE - 67014	4 980,00 €		29 novembre 2016
	Lot unique - 16M176	CLEMESSY - 67302	9 871,65 €		13 décembre 2016
	Lot unique - 16M177	SCHORO ELECTRICITE - 67116	6 044,91 €		22 décembre 2016
Travaux de création d'un restaurant scolaire rue Schwilgué à Illkirch-Graffenstaden					
Avenant n°					
	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant n°01 au lot n°05	Etanchéité bicouche élastomère	SOPREMA - 67026	24 030,19 €	200,00 €	1 décembre 2016
Avenant n°01 au lot n°06	Menuiseries extérieures aluminium - stores	SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS - 67452	33 535,00 €	-2 077,00 €	1 décembre 2016
Avenant n°01 au lot n°07	Métallerie	SCHMITT FRIDOLIN - 67120	16 451,93 €	2 224,00 €	1 décembre 2016
Avenant n°01 au lot n°09	Plâtrerie - faux plafonds	GEISTEL SAS - 67120	19 250,00 €	870,00 €	1 décembre 2016
Avenant n°01 au lot n°14	Electricité	K3E SARL - 67470	45 662,60 €	503,98 €	1 décembre 2016
Avenant n°01 au lot n°16	Chauffage - ventilation	HERRBACH PAUL SAS - 67600	96 361,03 €	3 952,47 €	1 décembre 2016
Avenant n°01 au lot n°17	Cuisine collective	MEA SARL - 67230	21 890,00 €	1 291,86 €	1 décembre 2016
Avenant n°01 au lot n°18	Aménagements extérieurs	COLAS EST - 67541	33 027,78 €	-3 026,00 €	14 décembre 2016

ACTIONS EN JUSTICE

Par arrêté du 21 décembre 2016, est confié au cabinet ADVEN, Maître Antoine MARCANTONI, 5 place du Corbeau 67000 Strasbourg, le soin de représenter et défendre les intérêts de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, tant en première instance que devant toute juridiction à tout degré, dans le cadre du recours formé par la société IMPLENIA REGIOBAU GMBH, ayant pour objet de contester les retenues appliquées au titre du retard de chantier dans l'exécution de travaux du titulaire du lot n° 05 « Fondations Gros œuvre – Fondations spéciales » dans le cadre de l'opération de réalisation de la Maison d'Enseignement et de la Pratique des Arts à Illkirch-Graffenstaden (dénommée « Vill'A »), ainsi que de condamner la commune au règlement d'une facture portant sur la consommation électrique mesurée par un compteur provisoire après réception de l'ouvrage et acquittée par ladite société.

IX. COMMUNICATIONS DU MAIRE

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20h30.

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Réunion ordinaire du Conseil municipal du 9 mars 2017 à l'Illiade



L'an deux mil dix-sept le neuf mars à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Claude FROEHLY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Claude FROEHLY, Maire, Madame Séverine MAGDELAINÉ, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Naoufel GASMI, adjoints, Madame Edith ROZANT, Monsieur Jacques BIGOT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carolle HUBER, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sophie QUINTIN, Monsieur Baptiste HEINTZ-MACIAS, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD, Conseillers.

Madame Sonia LAUBER, absente excusée en début de séance, est représentée par Madame Huguette HECKEL. Elle rejoint le Conseil Municipal pour le vote du point III-3.

Etaient excusés :

- Madame Dominique GUILLIEN-ISENMANN ayant donné procuration à Monsieur Patrick FENDER
- Madame Carine ERB ayant donné procuration à Monsieur Bernard LUTTMANN
- Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE ayant donné procuration à Monsieur Emmanuel LOUIS
- Monsieur Jérémy DURAND ayant donné procuration à Madame Martine CASTELLON
- Monsieur Serge SCHEUER ayant donné procuration à Monsieur Thibaud PHILIPPS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CABLE

Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	3 mars 2017
Date de publication délibération :	14 mars 2017
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	14 mars 2017

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 MARS 2017 A 19H00 A L'ILLIADE
--

I - *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 janvier 2017*

II - *Finances et Commande Publique*

1. Vote des taux d'imposition des taxes locales 2017
2. Subventions de fonctionnement – exercice 2017
3. Subventions d'équipement – exercice 2017
4. Approbation d'une convention d'adhésion au groupement de commande en vue de la passation d'un marché pour l'hébergement de la plateforme Alsace Marchés Publics
5. Dispositif Pass'III : intégration de sports-vacances au dispositif Pass'III

III - *Patrimoine communal*

1. Régularisation foncière – cession de la parcelle communale de voirie provisoirement cadastrée en section 44 N° (1)/1 rue du Baggersee à Illkirch-Graffenstaden au profit de l'Eurométropole de Strasbourg
2. Régularisations foncières – cessions à l'Eurométropole d'emprises de voirie incluses dans des routes départementales et restées inscrites au Livre Foncier au nom de la commune
3. Transfert de propriété à l'Eurométropole de Strasbourg de l'aire d'accueil des gens du voyage sise sur la parcelle communale cadastrée en section 42 N° 667/196

IV - *Enfance – jeunesse – sport*

1. Avenant N° 5 à la Délégation de Service Public de gestion des équipements de la petite enfance : suppression d'un des deux postes logistiques sur la crèche des Vignes

V - *Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

VI - *Communications du Maire*

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 5 janvier 2017
2. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 janvier 2017
3. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 janvier 2017

Avant de commencer, M. le Maire informe qu'il n'a pas été possible d'ajouter à l'ordre du jour la motion adressée par Mme Alfonsa ALFANO relative aux nuisances sonores du tram, notamment en raison de sa transmission tardive. Néanmoins, Mme ALFANO pourra la lire en fin de séance et M. le Maire lui apportera une réponse.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2017

Le procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2017 n'est pas adopté. Mme Alfonsa ALFANO, conseillère municipale, précise que le collège d'Illkirch, objet de la délibération de désignations de représentants de la ville (point VI.), n'existe pas. Elle s'est renseignée auprès du Conseil Départemental, il s'agit du Collège des Roseaux et aucune demande de changement de nom n'a été faite. C'est la principale du collège qui souhaite le dénommer Collège d'Illkirch.

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2017

Numéro	DL170210-KK01
Matière	Finances locales – Fiscalité

L'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts et l'article 2 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale donne aux assemblées délibérantes des collectivités locales et de leurs établissements dotés d'une fiscalité propre la faculté de fixer les taux d'imposition des taxes locales.

Les bases auxquelles s'appliquent les taux d'imposition sont calculées par les services fiscaux et communiquées chaque année aux collectivités locales courant du mois de mars.

Il est proposé au conseil municipal de voter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières, avant transmission par les services fiscaux des bases d'imposition prévisionnelles 2017, sans augmentation par rapport à 2016 :

Nature des taxes locales	Taux d'imposition 2016	Taux d'imposition proposé 2017
HABITATION	17,03%	17,03%
FONCIER BATI	14,91 %	14,91 %
FONCIER NON BATI	59,00 %	59,00 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter le maintien des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'exercice 2017, conformément au tableau précédent.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération

Pour : 28
Abstentions : 7

2. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2017

Numéro	DL170103-AF02
Matière	Finances locales – Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

1) SUBVENTIONS POUR LA PETITE ENFANCE-VIE EDUCATIVE

LA RECRE DE GALOPINS

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **6 300 euros**

Imputation : LC N° 281 / 6574 – 522 – ENFANCE - 65

2) SUBVENTIONS POUR LA JEUNESSE

TREMLIN JEUNES

Objet de la demande : Subvention pour des activités hors les murs contribuant à la réussite scolaire

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE – 65

3) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

CADR'67

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour des actions d'apprentissage des règles de sécurité routière pour les cyclistes dans les écoles.

Montant proposé : **1 000 euros**

Imputation : LC N° 3193 / 6574 – 830 – DEVELOPPEMENT DURABLE – 65

ALSACE NATURE

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour des animations pédagogiques à destination du grand public sur les thèmes de l'arbre et de la forêt et à destination des scolaires sur le thème des déchets (Osterputz dans les écoles, Repair'Café)

Montant proposé : **2 000 euros**

Imputation : LC N° 3193 / 6574 – 830 – DEVELOPPEMENT DURABLE – 65

LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX - ALSACE

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour des actions de protection des amphibiens, des animations pédagogiques dans les écoles et de l'accompagnement des projets municipaux portant sur l'avifaune (faucons pèlerins notamment)

Montant proposé : **4 200 euros**

Imputation : LC N° 3193 / 6574 – 830 – DEVELOPPEMENT DURABLE - 65

4) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES D'ANIMATION ET ACTIVITES CULTURELLES

ILL'@RTS

Objet de la demande : Subvention d'aide à la création de l'association

Montant proposé : **680 euros**

Imputation : LC N° 7 / 6574 – 33 – DGS – 65

Madame Carolle HUBER ne prend pas part au vote

5) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES SPORTIVES

FAIG

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **18 000 euros**

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle de fonctionnement

Aide aux actions sports/santé, hygiène de vie et nutrition en direction des jeunes footballeurs du club (25% de 3 000 euros)

Montant proposé : **750 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

SIG

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **90 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

SOIG Twirling

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **600 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

TCIG

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **12 660 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

6) SUBVENTIONS AU TITRE DU PERSONNEL

GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE/CNAS

Montant proposé : **70 000 euros**

Imputation : LC N° 725 : 6574 – 020 – RH – 65

Madame Françoise SCHERER ne prend pas part au vote

Amicale du Personnel de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Montant proposé : **55 400 euros**

Imputation : LC N° 725 : 6574 – 020 – RH - 65

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros ; et ce en vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération

3. SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT – EXERCICE 2017

Numéro	DL170103-AF01
Matière	Finances locales – Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions d'équipement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

FOYER PROTESTANT – Paroisse de Graffenstaden

Objet de la demande : subvention d'investissement pour des travaux de mise en conformité des sanitaires pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour un montant total de 27 649 euros

Montant proposé : **Montant maximum 25 % soit 6 912 euros**

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Imputation : LC N°5427 / 20421 – 324 – DGS – 204 – D1

Monsieur Bernard LUTTMANN ne prend pas part au vote

TCIG

Objet de la demande : subvention d'équipement pour l'acquisition de matériel sportif et d'entretien des courts pour un montant total de 3 436 euros

Montant proposé : **859 euros** (soit 25 % du montant total)

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Imputation : LC N°5422 / 20421 – 411–SCOM – SPORTS – 204 – D1

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération

4. APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ POUR L'HEBERGEMENT DE LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS

Numéro	DL170220-SS02
Matière	Commande publique – Autres contrats

Dans la perspective d'améliorer l'accès à la commande publique des entreprises et d'optimiser leurs achats, la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont créé une plateforme dématérialisée commune dédiée aux marchés publics, mise en service en octobre 2012.

Celle-ci permet notamment aux entreprises d'accéder plus facilement à la commande publique, en pouvant consulter sur un même espace électronique l'ensemble des annonces de marchés publics lancées par les collectivités fondatrices et utilisatrices en Alsace.

La plateforme, dénommée « Alsace Marchés Publics » (A.M.P.), a été ouverte gratuitement par délibérations concordantes des membres fondateurs à de nouvelles collectivités. A cet égard, le Conseil municipal de la Ville a, par délibération en date du 2 octobre 2013, approuvé la convention d'adhésion à la plateforme A.M.P.

L'outil actuel, utilisé par plus de 250 collectivités alsaciennes dont la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et 10 000 entreprises, a permis d'accroître tant la dématérialisation des procédures que le nombre d'offres remises en réponse aux marchés publics.

Le marché d'hébergement et de gestion de la plateforme, qui avait alors été attribué à la société ATEXO, arrivera à échéance au 31 août 2017.

Afin d'assurer la continuité de la plateforme, les collectivités fondatrices vont lancer une consultation sous forme de procédure concurrentielle avec négociation, en application de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. A cette fin, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commande régi par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Cet achat groupé présente les avantages suivants :

- Il permet d'assurer la continuité de la plateforme créée en 2012 et de poursuivre la dynamique qu'elle a impulsée auprès du secteur économique alsacien.
- Il répond à la volonté des collectivités d'homogénéiser et de mutualiser leurs pratiques d'achats afin de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique.

- Il permet de sécuriser et d'optimiser les pratiques d'achat des collectivités, notamment des plus petites structures.
- Il s'inscrit dans un contexte de modernisation de l'administration, qui se caractérise notamment par le développement de la dématérialisation des procédures et des échanges pour répondre aux obligations posées par la réglementation des marchés publics en octobre 2018.

Dans le but d'élargir le nombre de collectivités contributrices au fonctionnement et au déploiement de la plateforme pour assurer notamment son financement dans les années à venir, il a été proposé aux collectivités qui ont le plus utilisé à titre gratuit la plateforme depuis 2013 (en nombre de mises en concurrence effectuées) de rejoindre le groupement de commande, en participant financièrement à son fonctionnement, moyennant une contribution forfaitaire évaluée au prorata de son utilisation.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, cette contribution s'élèverait à 2 000 euros T.T.C. par an pour la durée d'exécution du marché (4 ans) sous forme d'un titre de recettes émis par le coordinateur du groupement de commande.

Ces nouveaux membres, dont la ville d'Illkirch-Graffenstaden, bénéficieraient en contrepartie de services exclusifs de la plateforme dont ne peuvent se prévaloir les utilisateurs à titre gratuit, à savoir :

- l'utilisation d'un module spécifique « gestion du contrat » pour l'exécution dématérialisée de leurs marchés publics,
- le dispositif « Marchés Publics Simplifiés » qui aurait pour objectif de faciliter l'accès des PME-TPE aux marchés publics grâce à un allègement du formalisme administratif qu'il propose,
- une visibilité accrue de la Ville sur les supports de communication de la plateforme.

La Ville de Fegersheim, Habitation Moderne, la Ville de Haguenau et la Communauté de communes de la région de Haguenau, les Villes de Hœnheim, d'Illkirch-Graffenstaden, de Lingolsheim, la Ville de Molsheim et la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig, la Communauté de communes de Sauer-Pechelbronn, la Ville de Saverne et la Communauté de communes de Saverne, la Ville de Sélestat, le Syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle, l'Office public d'urbanisation sociale du Bas-Rhin ont exprimé le souhait de rejoindre le groupement de commande aux conditions financières proposées.

La convention de groupement, ci-annexée, propose une répartition financière des différents membres du groupement aux dépenses liées à l'exécution du marché comme suit :

↳ Pour les membres fondateurs (hors forfaits) :

- la Région Grand Est : 1/5ème,
- le Département du Haut-Rhin : 1/5ème,
- le Département du Bas-Rhin : 1/5ème,
- la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : 1/5ème,
- la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération: 1/5ème (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/10ème chacun).

- ↳ Pour les autres membres qui versent une contribution forfaitaire :
- La Ville de Fegersheim : 1 000 euros,
 - Habitation Moderne : 2 000 euros,
 - La Ville d'Haguenau : 1 500 euros,
 - La Communauté de Communes de la Région de Haguenau : 1 500 euros,
 - La Ville de Hœnheim : 2 000 euros,
 - **La Ville d'Illkirch-Graffenstaden : 2 000 euros,**
 - La Ville de Lingolsheim : 1 000 euros,
 - La Ville de Molsheim : 1 000 euros,
 - La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig : 1 000 euros,
 - La Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn : 2 000 euros,
 - La Ville de Saverne : 1 000 euros,
 - La Communauté de Communes de la Région de Saverne : 1 000 euros,
 - La Ville de Sélestat et pour le compte de la Communauté de Communes de Sélestat : 3 000 euros,
 - Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle : 4 000 euros,
 - L'Office Public d'Urbanisation Sociale du Bas-Rhin : 3 000 euros.

Il est proposé de poursuivre une politique d'ouverture aux collectivités alsaciennes, notamment les communes et intercommunalités de petite taille, sur un mode similaire à celui en vigueur depuis 2013 à savoir, la gratuité.

Afin de mettre en œuvre ce processus d'adhésion et faciliter les démarches administratives, la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin, la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et la Communauté d'agglomération de Mulhouse Sud Alsace mandateront le Département du Haut-Rhin, coordonnateur du groupement de commande à l'issue de la procédure de passation du marché d'hébergement et de renouvellement, pour conclure les conventions d'adhésion avec les structures qui se porteront candidates à l'utilisation de la plateforme.

A cet effet, le projet de convention d'adhésion figurant en annexe vous est soumis pour approbation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la conclusion d'une convention de groupement de commande entre les membres fondateurs et les autres membres qui versent une contribution forfaitaire, le Département du Haut-Rhin assurant la mission de coordonnateur,**
- **de décider l'inscription des crédits nécessaires au budget sur les lignes concernées,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande jointe en annexe avec les collectivités membres du groupement.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

5. DISPOSITIF PASS'ILL : INTEGRATION DE SPORTS-VACANCES AU DISPOSITIF PASS'ILL

Numéro	DL170214-CS01
Matière	Finances locales – Divers

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden a mis en place, par délibération du 19 mai 2011, le dispositif Pass'III et la Carte de Vie Quotidienne (CVQ), moyen moderne et simplifié d'inscription et de fréquentation des temps d'accueil proposés dans les écoles, les centres de loisirs et la restauration scolaire.

Toujours guidée par la volonté de moderniser et d'améliorer la qualité des services offerts à ses habitants, la Ville propose que le dispositif "Sports-Vacances", accueil de loisirs sportifs proposé par la direction des Sports de la Ville en juillet et août aux jeunes âgés de 12 à 17 ans, intègre également le dispositif Pass'III.

Cette intégration nécessitant une mise à jour du règlement de la Carte de Vie Quotidienne, il est proposé au Conseil Municipal l'adoption dudit règlement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'accepter les modifications du règlement de la Carte de Vie Quotidienne.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération

III. PATRIMOINE COMMUNAL

1. REGULARISATION FONCIERE – CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE DE VOIRIE PROVISoireMENT CADASTREE EN SECTION 44 N° (1)/1 RUE DU BAGGERSEE A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN AU PROFIT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Numéro	DL170210-MP01
Matière	Domaine – Patrimoine – Aliénations

L'examen de la situation foncière des voiries de l'Eurométropole, compétente en la matière, a révélé qu'une emprise aménagée en voirie et située au niveau de la rue du Baggersee est restée inscrite au Livre Foncier au nom de la commune d'Illkirch-Graffenstaden.

Afin de régulariser cette situation, des négociations ont été engagées avec les services de l'Eurométropole.

Aussi, il est proposé au Conseil d'approuver la cession à l'Eurométropole de l'emprise foncière désignée ci-dessous moyennant un euro symbolique.

Ladite emprise intégrant le domaine public routier de l'Eurométropole de Strasbourg, la cession intervient sans déclassement préalable en application de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La parcelle, propriété de la commune, qu'il est proposé de céder est désignée comme suit.

Sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden

Section 44 n° (1)/1, d'une contenance approximative de 2 ares et 94 centiares, lieudit « NACHTWEID », en nature de « BOIS » ; issue de la parcelle cadastrée en section 44 n° 1, d'une contenance de 8 hectares, 34 ares et 47 centiares, lieudit « NACHTWEID », en nature de « BOIS ».

Vu le plan de localisation et le procès-verbal d'arpentage provisoire de la parcelle cadastrée en section 44 n° 1 établi le 21 novembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la cession de la parcelle de voirie provisoirement cadastrée en section 44 n° (1)/1, d'une contenance approximative de 2 ares et 94 centiares, lieudit « NACHTWEID », moyennant un euro symbolique, au profit de l'Eurométropole de Strasbourg en vue de l'intégration à son domaine public routier ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce nécessaire en vue de procéder à ladite cession, notamment l'acte de vente.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

**2. REGULARISATIONS FONCIERES – CESSIONS A
L'EUROMETROPOLE D'EMPRISES DE VOIRIE INCLUSES DANS
DES ROUTES DEPARTEMENTALES ET RESTEES INSCRITES AU
LIVRE FONCIER AU NOM DE LA COMMUNE**

Numéro	DL170216-MP01
Matière	Domaine – Patrimoine – Aliénations

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoient le transfert obligatoire aux métropoles de routes classées dans le domaine public routier départemental.

Les délibérations du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 et du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 ont approuvé le transfert de ces routes départementales à l'Eurométropole, en pleine propriété et à titre gratuit. En application de ces délibérations, une convention a été signée le 20 décembre 2016 entre le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole. Enfin, un arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 a prononcé, à compter du 1^{er} janvier 2017, le classement de ces routes départementales dans le domaine public de l'Eurométropole.

Un diagnostic de la situation foncière de ces routes départementales a révélé que toutes les emprises de voirie concernées ne sont pas inscrites au Livre Foncier au nom du Département.

En effet, certaines demeurent inscrites au nom des communes membres de l'Eurométropole et notamment de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, au-delà même de son territoire.

Ainsi, il est proposé de régulariser cette situation par la cession à titre gratuit de ces emprises à l'Eurométropole, sans déclassement préalable, conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu la désignation des emprises concernées figurant en annexe et les plans de localisation de celles-ci, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le transfert de propriété, à titre gratuit et en application des dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, des emprises incluses dans les routes départementales et décrites en annexe, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou pièce permettant de procéder aux dites cessions et assurant l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

3. TRANSFERT DE PROPRIETE A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SISE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE EN SECTION 42 N° 667/196

Numéro	DL170217-MP01
Matière	Domaine – Patrimoine – Aliénations

L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 porte actualisation et extension des compétences de la Communauté Urbaine de Strasbourg, aujourd'hui Eurométropole de Strasbourg. Il étend la compétence de l'Eurométropole à « la réalisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage y compris les aires de grand passage ».

Depuis la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), le transfert au profit de l'Eurométropole de la compétence en matière d'« aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » (article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales) est confirmé ; ce transfert emportant le transfert de propriété des biens appartenant aux communes membres utilisés pour l'exercice de cette compétence (article L. 5217-5 du même code).

Dans ce cadre, la situation foncière des neuf aires d'accueil des gens du voyage implantées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg a été analysée.

Sur son territoire, la commune d'Illkirch-Graffenstaden est propriétaire du terrain d'assiette de l'aire d'accueil des gens du voyage située route du Fort Uhrich, au nord du Golf Club de Strasbourg.

Ledit terrain est cadastré et figure au Livre Foncier comme décrit ci-après.

Sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden

La parcelle cadastrée en section 42 n° 667/196, non bâtie, d'une contenance approximative de 78 ares et 51 centiares, lieudit « SCHAFHARDT », en nature de « SOL ».

En application des dispositions législatives susvisées, le transfert de propriété est à réaliser à titre gratuit.

Il est précisé au Conseil qu'un transfert de propriété à la commune serait mis en œuvre en cas de retour à la Ville de la compétence concernée.

Arrivée de Mme Sonia LAUBER.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5217-5, ainsi que le plan de localisation de la parcelle concernée, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la cession, moyennant un euro symbolique et sans déclassement préalable, de la parcelle cadastrée en section 42 n° 667/196 telle que désignée ci-avant, constituant l'assiette de l'aire d'accueil des gens du voyage située au niveau de la route du Fort Uhrich à Illkirch-Graffenstaden ;**
- **d'approuver le principe d'un transfert de propriété de ladite parcelle en retour au profit de la commune d'Illkirch-Graffenstaden en cas de désaffectation définitive du site ou si la compétence concernée devait revenir à la commune, consécutivement à une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce relatif à ce transfert de propriété et, plus globalement, tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

IV. ENFANCE – JEUNESSE – SPORT

1. AVENANT N° 5 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES EQUIPEMENTS DE LA PETITE ENFANCE : SUPPRESSION D'UN DES DEUX POSTES LOGISTIQUES SUR LA CRECHE DES VIGNES

Numéro	DL170214-CS01
Matière	Commande publique – Délégations de service public

Dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public passé avec la fédération Léo Lagrange, les postes de travail sont fléchés au contrat. L'actuel délégataire, ayant constaté le caractère non indispensable du maintien d'un des deux postes dédiés à la logistique sur la crèche des Vignes, propose le redéploiement de l'agent concerné vers une autre structure du groupe. Le délégant déduira en conséquence de la participation de la ville le montant afférent à la suppression de ce poste sur la période concernée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les modifications présentées ci-dessus,**
- **de déléguer au Maire le soin de prendre toutes mesures utiles à la bonne application des présentes décisions,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat de délégation de service public.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

V. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Numéro	DL170301-LM01
Matière	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 15 décembre 2016, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

FIXATION DE DROITS D'ENTREE

Décision du Maire DM170228-BRP01 du 28 février 2017

- Mise en place d'un droit d'entrée forfaitaire d'un montant de 50 € par groupe, hors horaires d'ouverture du parc animalier ou pour des demandes d'accompagnement sollicitant le personnel de la Ville durant les horaires d'ouverture (guide, etc...).

SIGNATURES DE CONTRATS

Décision du Maire DM170228-POM01 du 28 février 2017

- La signature du contrat d'adhésion pour bénéficier du « télérelevé – WEB STATS » avec le prestataire I-MS Services – 68310 Wittelsheim, permettant de recevoir tous les 15 jours, par mail, un rapport d'activité synthétique des radars pédagogiques ainsi qu'un accès aux données et au graphique, pour une tarification forfaitaire mensuelle de 20 € HT, avec gratuité la première année.

Décision du Maire DM170228-POM02 du 28 février 2017

- La signature du contrat de maintenance des signalisations lumineuses avec le prestataire I-MS Services – 68310 Wittelsheim, moyennant une redevance annuelle de 300 € HT/an pour les deux radars, avec gratuité la première année.

MARCHES

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 19 janvier 2017 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

MARCHE DE FOURNITURES

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage extérieur

<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Courants forts	REXEL SAS MATERIEL ELECTRIQUE - 67100 - 17M005	737,60 €		19 janvier 2017
2	Courants faibles	REXEL SAS MATERIEL ELECTRIQUE - 67100 - 17M002	405,77 €		17 janvier 2017
3	Câbles	REXEL SAS MATERIEL ELECTRIQUE - 67100 - 17M006	205,02 €		19 janvier 2017
3	Câbles	SIEHR SAS - 67027 - 17M022	1 247,40 €		17 février 2017
4	Eclairage	REXEL SAS MATERIEL ELECTRIQUE - 67100 - 17M007	370,20 €		19 janvier 2017
4	Eclairage	REXEL SAS MATERIEL ELECTRIQUE - 67100 - 17M013	2 086,66 €		1 février 2017

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretien et pièces accessoires					
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Matériels et équipement de nettoyage	ALSAPRO HYGIENE GROUPE ADELYA - 67720 - 17M012	1 154,30 €		1 février 2017
2	Essuyage	PROD'HYGE SAR - 67960 - 17M015	4 661,00 €		7 février 2017
3	Détergent et désinfectant	ORAPI HYGIENE - 67640 - 17M021	255,60 €		17 février 2017
5	Collecte de déchets	TOUSSAINT 67 SARL - 67402 - 17M020	478,30 €		17 février 2017
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de matériels pour les espaces verts					
<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>	
Lot unique	TRONCONNEUSE DE L'EST SCHELLER - 67190 - 17M001	495,00 €		17 janvier 2017	
Lot unique	JOST JEAN-PAUL SA - 67120 - 17M004	449,00 €		19 janvier 2017	

Accord-Cadre de Fournitures Courantes et de Services - Marché de fourniture de papier, enveloppes et pochettes					
Lot n°	intitulé Lots	titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
1	Papier recyclé - 16M169	SM BUREAU SAS - 57201	Mini €. H.T. : 8 500,00		2 janvier 2017
			Maxi €. H.T. : 37 500,00		
3	Papier permanent - 16M171	SM BUREAU SAS - 57201	Mini €. H.T. : 250,00		2 janvier 2017
			Maxi €. H.T. : 800,00		
4	Enveloppes recyclées sans logo - 16M172	ATELIER DU VERT BOCAGE - 02550	Mini €. H.T. : 250,00		2 janvier 2017
			Maxi €. H.T. : 500,00		

Accord-Cadre de Fournitures Courantes et de Services - Marché de fournitures scolaires adressées aux écoles maternelles et élémentaires					
	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Papeterie / travaux manuels - 16M138	LIBRAIRIE KLEBER - 67000	Mini €. H.T : 21 000,00		12 janvier 2017
			Maxi €. H.T : 46 000,00		
2	Livres en langue française - 16M139	LIBRAIRIE KLEBER - 67000	Mini €. H.T : 7 000,00		12 janvier 2017
			Maxi €. H.T : 12 000,00		
MARCHES DE SERVICES					
	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T.</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Prestation de conseil en matière de sécurité et de tranquillité publique et aide à la définition d'une stratégie de l'action de la police municipale - 17M008	Lot unique	Monsieur Christian BINETRUY - 67130 - 17M008	Mini €. H.T. : 6 000,00		8 février 2017
			Maxi €. H.T. : 12 000,00		

VI. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 5 janvier 2017

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 5 janvier 2017 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

2. Compte rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 janvier 2017

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 janvier 2017 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

3. Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 janvier 2017

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 janvier 2017 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Alfonsa ALFANO lit la motion relative aux nuisances sonores du tram. M. le Maire lui apporte une réponse puis il remercie les participants et lève la séance à 20h00.

DECISIONS DU MAIRE

Numéro de l'acte	DM170228-BRP01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.10 Finances locales - Divers	
Objet	Droit d'entrée au parc animalier pour les groupes	

1/1

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que la Ville d'Illkirch-Graffenstaden dispose d'un parc animalier qui peut accueillir des groupes en dehors des heures d'ouverture officielles ; en 2016, 5 groupes totalisant 225 enfants de la commune et 23 groupes totalisant 911 enfants de l'agglomération strasbourgeoise ont bénéficié de ce service,

Considérant que les structures concernées sont principalement des écoles, des crèches ou des associations souhaitant offrir un cadre récréatif aux enfants ; elles profitent des temps de fermeture au public afin de faciliter la surveillance et pouvoir être au plus proche de la vie animale, et de celle des animaux de la ferme en particulier,

Considérant que cela nécessite de la part de la Ville d'organiser ces ouvertures et d'y affecter selon le cas un personnel dédié,

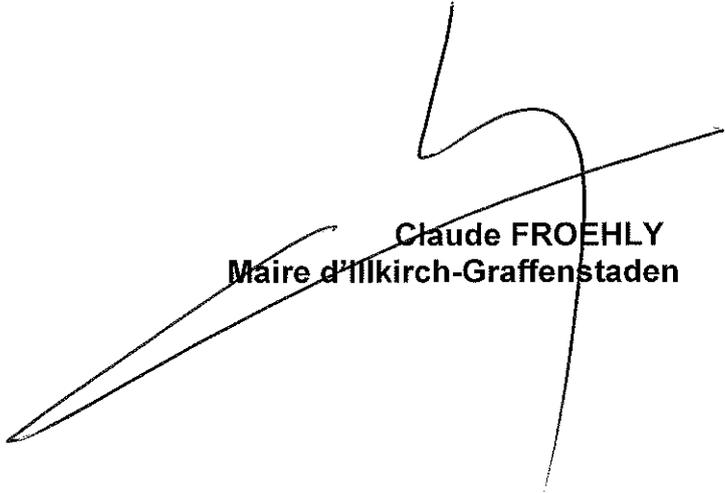
DECIDE

Article 1^{er} : de poursuivre ces actions pédagogiques moyennant la mise en place d'un droit d'entrée forfaitaire d'un montant de 50 € par groupe, hors horaires d'ouverture du parc animalier ou pour des demandes d'accompagnement sollicitant le personnel de la Ville durant les horaires d'ouverture (guide, etc...).

Article 2 : Cette redevance sera comptabilisée sur le compte 70632 – fonction 823 – FRIEDEL – chapitre 70.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le 28 février 2017



Claude FROEHLI
Maire d'Ilkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM170228-POM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	1.4. Commande publique - Autres types de contrats	
Objet	Contrat de «télérelevé WEB-STATS» des radars pédagogiques	

1/1

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a fait l'acquisition de deux radars pédagogiques permettant d'avertir les automobilistes de leur vitesse afin de les inciter à respecter les limitations,

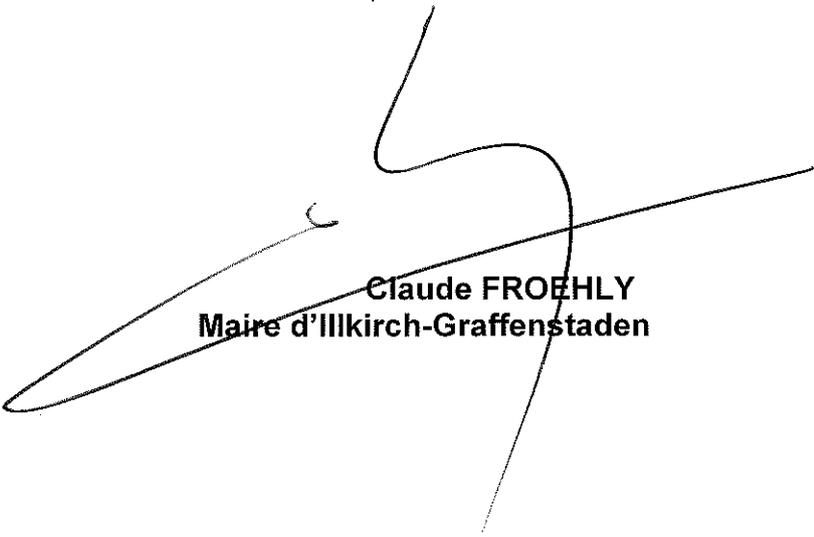
Considérant que la Ville souhaite exploiter les données relatives à la gestion du flux de circulation (nombre de véhicules, vitesse, date et heure de passage,...) stockées par les radars pédagogiques, et qu'il est nécessaire d'adhérer au contrat de transmission de ces données « télérelevé – WEB STATS »,

DECIDE

Article 1^{er} : La signature du contrat d'adhésion pour bénéficier du « télérelevé – WEB STATS » avec le prestataire I-MS Services – 68310 Wittelsheim, permettant de recevoir tous les 15 jours, par mail, un rapport d'activité synthétique des radars pédagogiques ainsi qu'un accès aux données et au graphique, pour une tarification forfaitaire mensuelle de 20 € HT, avec gratuité la première année.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le 28 février 2017



Claude FROEHLY
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM170228-POM02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	1.4. Commande publique - Autres types de contrats	
Objet	Contrat de maintenance de signalisations lumineuses (radars pédagogiques)	

1/1

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a fait l'acquisition de deux radars pédagogiques afin d'avertir les automobilistes de leur vitesse pour les inciter à respecter les limitations et d'exploiter les données relatives à la gestion du flux de circulation,

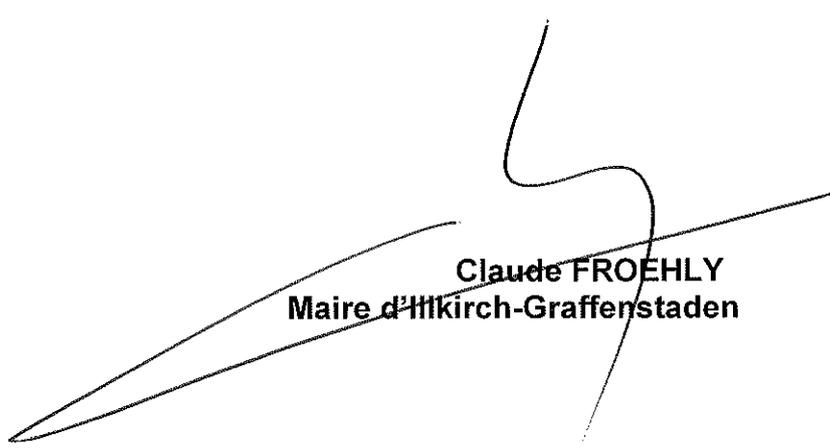
Considérant que la Ville souhaite pérenniser l'investissement sur le long terme et garantir un fonctionnement optimal des signalisations lumineuses par les services d'un contrat de maintenance,

DECIDE

Article 1^{er} : La signature du contrat de maintenance des signalisations lumineuses avec le prestataire I-MS Services – 68310 Wittelsheim, moyennant une redevance annuelle de 300 € HT/an pour les deux radars, avec gratuité la première année.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le 28 février 2017



Claude FROEHLY
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM170314-AW01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.10 Finances locales - Divers	
Objet	Vente CITROEN Saxo hybride - 409 AEP 67	

1/1

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

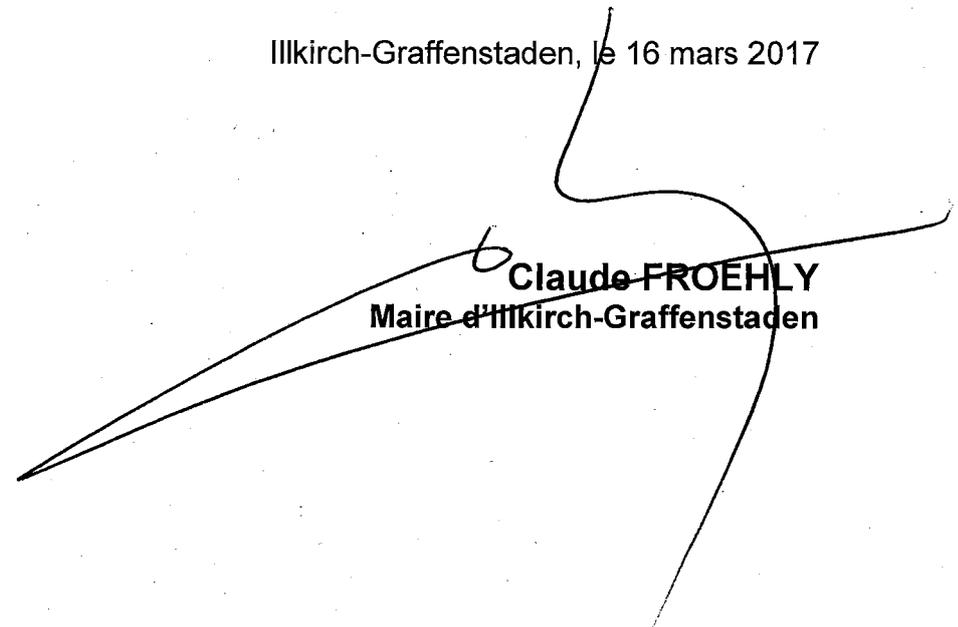
DECIDE

Article 1 : d'autoriser la vente du véhicule Citroën SAXO immatriculé 409 AEP 67 à M. ANDRIAMALALA RIVOSON DANY domicilié 8 allée de la promenade – 74100 VETRAZ MONTHOUX au prix de 900 euros (neuf cents euros).

Vente réalisée par le biais du site de vente aux enchères dédié aux collectivités dénommé Webenchères.com.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le 16 mars 2017


Claude FROEHLI
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Numéro de l'acte	DM170314-AW02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.10 Finances locales - Divers	
Objet	Vente PIAGGO TIPPER AH-451-TC	

1/1

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la vente du véhicule PIAGGO TIPPER électrique immatriculé AH-451-TC à M. PERRAS Pierre domicilié 131 rue Michel Lapandery – 69210 L'ABRESLE au prix de 1 099 euros (Mille quatre-vingt-dix-neuf euros).

Vente réalisée par le biais du site de vente aux enchères dédié aux collectivités dénommé Webenchères.com.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le 16 mars 2017

Claude FROEHLY
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

ARRETES MUNICIPAUX

Numéro	ARN170105-IH01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Maintenance aux abords de la plateforme du tramway	

1/2

N/réf. : AU / IH / AP 946
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret du 22 mars 1942 modifié ayant trait aux interdictions de circulation et de stationnement sur les emprises ferroviaires urbaines et d'intérêt local,
VU le décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports guidés,
VU l'arrêté municipal n°AP928 du 09 mai 2016 autorisant les véhicules de la CTS à circuler sur les plate-formes du tramway
VU la demande de M. Lasfargue de la C.T.S. en date du 02/12/2016, de compléter les mesures de circulation et de stationnement prévues par cet arrêté, en particulier pour garantir la sécurité des personnels chargés de l'entretien de la plate-forme, des lignes aériennes et du matériel roulant ainsi que de la propreté et de la viabilité hivernale de la plate-forme et du Bus à haut niveau de service (B.H.N.S.) en cas d'intervention liée à un incident/accident ayant interrompu la circulation bus/tram ou en cas d'entretien du patrimoine technique attaché au fonctionnement du tramway, notamment stations, sous-stations, LTS, lignes aériennes et leur armement,

CONSIDÉRANT dès lors qu'il apparaît indispensable, sur les itinéraires empruntés par le tramway et le B.H.N.S. sur le territoire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, de recourir aux mesures qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique (piétons, cyclistes, passagers du tramway et personnels CTS intervenant sur la plateforme), dans le cadre :

- d'interventions d'entretien (propreté, viabilité hivernale, etc...) du patrimoine technique attaché au fonctionnement du tramway (station, sous-station, LTS, ligne aérienne et son armement, zone engazonnée...)
- d'interventions d'urgence liées à un incident ou accident perturbant la circulation du B.H.N.S ou du Tramway,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Circulation, arrêt et stationnement sur la plate-forme du tramway et du B.H.N.S. et sur ses abords immédiats :

- a) La circulation, l'arrêt et le stationnement sur la plateforme du Tram et du B.H.N.S ou à ses abords immédiats (sur voirie, trottoir, piste cyclable ou en aire piétonne) sont autorisés aux véhicules des services de la CTS et de ses prestataires – après accord préalable de la CTS - lors des interventions relevant de missions d'intérêt général nécessitant l'utilisation d'un véhicule à proximité immédiate du lieu d'intervention, notamment dans les cas suivants :
- d'intervention d'entretien (propreté, viabilité hivernale, etc...) du patrimoine technique attaché au fonctionnement du tramway (station, sous-station, LTS, ligne aérienne et son armement, zone engazonnée...)
 - intervention d'urgence liée à un incident/accident perturbant ou perturbant la circulation du BHNS ou du tramway,
- b) Dans le cadre des interventions précitées, les équipes de travail présentes à bord des véhicules ont l'obligation:
- Concernant la circulation**
- d'allumer les feux de croisement et les feux spéciaux des véhicules à progression lente, lors des interventions,
 - d'interrompre momentanément la circulation de tous les usagers (y compris piétons et cyclistes), lors des manœuvres délicates des véhicules d'intervention, le temps strictement nécessaire au rétablissement de la sécurité de passage, par des signaleurs au sol équipés de piquets mobiles (type K10),
 - de mettre en œuvre une présignalisation adéquate et un sifflet de rabattement sur la chaussée en amont de la zone d'intervention lors d'un rétrécissement ponctuel de la chaussée ou de la neutralisation de l'une des voies de circulation. Les véhicules seront dévoyés en périphérie de la zone de travail sur la voie de circulation restante, ou la partie de voie présentant une largeur suffisante pour ce faire,

- de mettre en œuvre (hors chantiers mobiles) un alternat de circulation, en cas d'impossibilité à maintenir un double-sens de circulation préexistant, commandé manuellement par des signaleurs au sol équipés de piquets mobiles (type K10) ou par des feux de chantier,
- d'instaurer, en cas de nécessité, une limitation de vitesse à 30 km/h, assortie, le cas échéant, d'une interdiction de doubler au droit de la zone d'intervention,

Concernant l'arrêt et le stationnement

- d'installer un périmètre de sécurité délimité par une signalétique, visible de jour comme de nuit (de type cônes de chantier, rubalise ...), autour de la zone d'intervention pour sécuriser les chantiers. Lors d'opérations de manutention, aucune charge ne devra survoler les espaces situés à l'extérieur du périmètre d'intervention et de la zone à risque, dûment délimitée. Les accès carrossables des immeubles avoisinants ne devront en aucun cas être entravés,
- de dévoyer le cheminement des piétons en toute sécurité en périphérie de la zone d'intervention par un cheminement dûment balisé et protégé d'une largeur minimale de 1.40 m, ou de diriger les piétons vers le trottoir du côté opposé suivant le besoin du chantier au moyen des passages protégés existants,
- de neutraliser, en cas de nécessité de sécurité, la voie cyclable avec obligation pour les cyclistes de mettre pied à terre et d'utiliser le cheminement piéton sécurisé

ARTICLE 2 :

Sont abrogées les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la C.T.S., la Police Municipale, les services compétents de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et de l'Eurométropole de Strasbourg sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. Lasfargue Sébastien, CTS
- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 09 / 01 / 12

Bernard LUTTMANN



**Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme
et des Affaires Patrimoniales**

Numéro	ARN170106-IH01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Stationnement interdit hors cases rues Ampère et Jacquard	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 947

Affaire suivie par

Isabelle HEITZ

☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser le stationnement dans les rues Louis Ampère et Joseph-Marie Jacquard

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue Louis Ampère

Rue Joseph-Marie Jacquard

- Réglementation 4.03.05 : Voies où le stationnement est interdit qualifié "gênant"
Hors des cases de stationnement

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

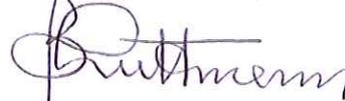
Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

13 JAN. 2017

Bernard LUTTMANN



Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme et des
Affaires Patrimoniales

Numéro	ARN170113-IH01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Stationnement interdit dans la rue des Sports	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 948
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de Mme Saunia Lauber, Conseillère Municipale,
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement dans le tronçon le plus étroit de la rue des Sports

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue des Sports

- Réglementation 4.03.05 : Voies où le stationnement est interdit qualifié "gênant"
Dans le tronçon compris entre la rue de l'Eglise et la fin de la propriété sise n°4 rue des Sports (selon plan en annexe)

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

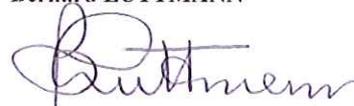
Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

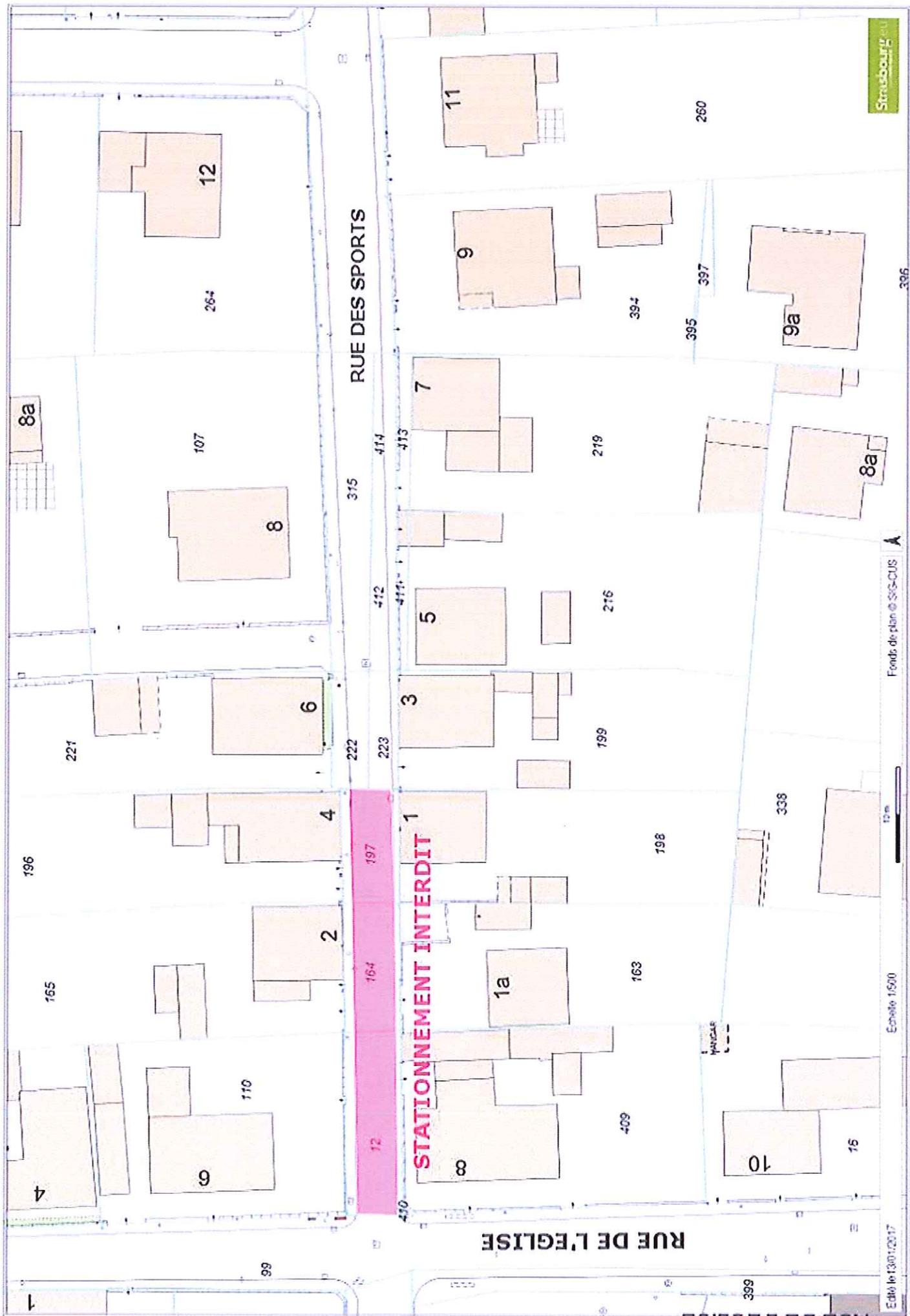
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

19 JAN. 2017

Bernard LUTTMANN



**Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme et des
Affaires Patrimoniales**



Numéro	ARN170113-IH02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Stationnement interdit rue des Maçons au débouché sur la route de Lyon	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 949
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de M. Springer, de la Police Municipale

CONSIDÉRANT la nécessité de clarifier la réglementation concernant le stationnement dans la rue des Maçons

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté de circulation n° AP 339 du 22 octobre 1991 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue des Maçons

Côté impair, depuis la route de Lyon jusqu'au second mât d'éclairage.

Côté pair, depuis la route de Lyon, jusqu'après l'entrée n°245b

- Réglementation 4.03.05 : Voies où le stationnement est interdit qualifié "gênant"
- Réglementation 4.03.07 : Voies où l'arrêt est interdit

ARTICLE 3 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 4 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

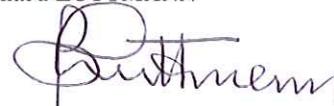
Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

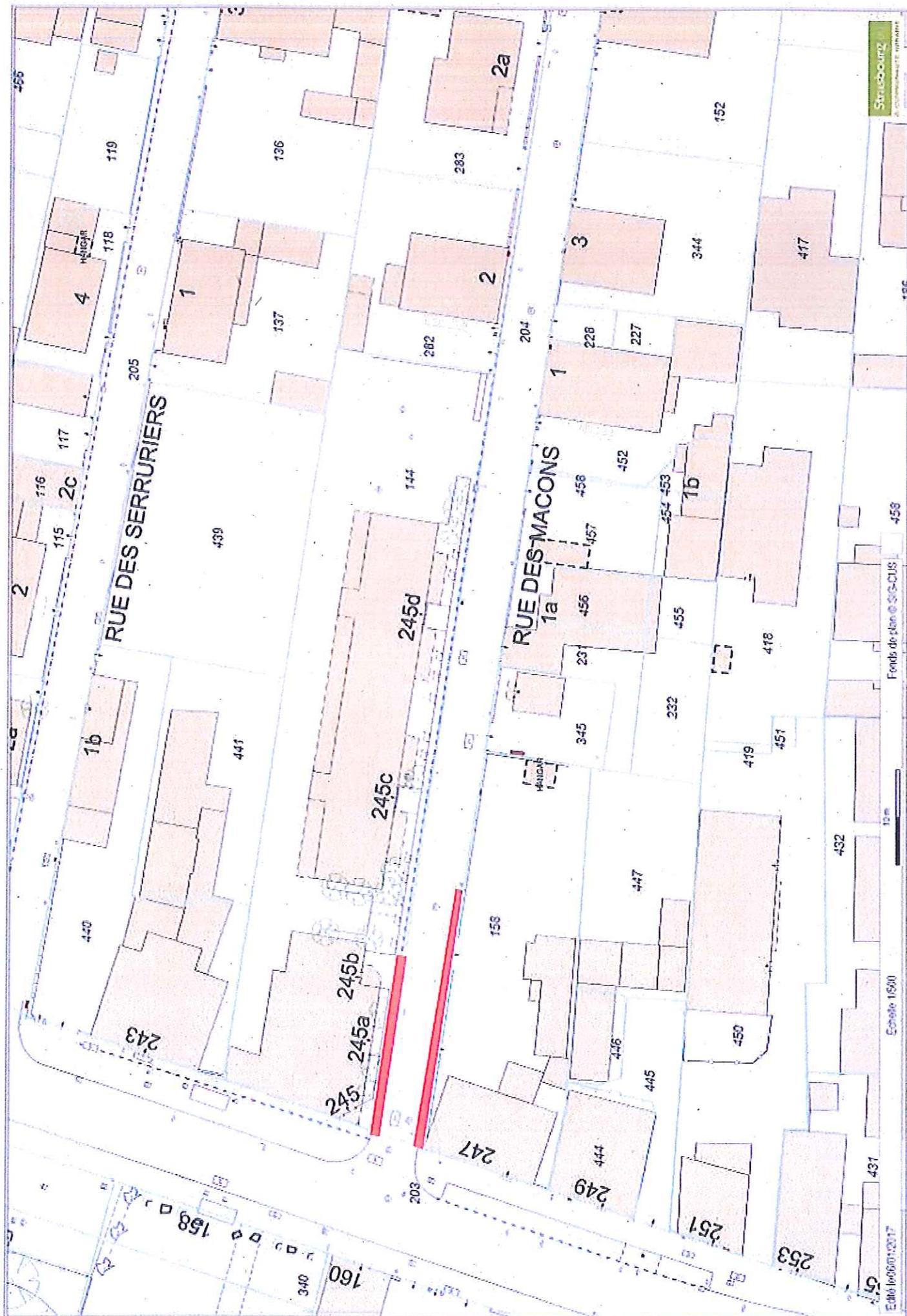
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

19 JAN. 2017

Bernard LUTTMANN



**Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme et des
Affaires Patrimoniales**



RUE DES SERRURIERS

RUE DES MACONS

Strasbourg
COMMUNE DE STRASBOURG

Fonds de plan © S.G.C.U.S. 458

Echelle 1:500

Ed. 16/05/2017

10 m

Parcel numbers along Rue des Serruriers: 488, 119, 118, 117, 116, 205, 115, 2C, 2, 439, 441, 440, 1b, 243, 245, 245a, 245b, 245c, 245d, 144, 203, 204, 204, 136, 137, 283, 282, 2, 2a, 152, 3, 344, 417, 1, 228, 227, 452, 1b, 454, 453, 456, 455, 418, 419, 451, 447, 445, 446, 450, 432, 431, 251, 253, 430, 160, 158, 340.

Parcel numbers along Rue des Maçons: 152, 3, 344, 417, 1, 228, 227, 452, 1b, 454, 453, 456, 455, 418, 419, 451, 447, 445, 446, 450, 432, 431, 251, 253, 430, 160, 158, 340.

Numéro	ARN170120-IH04	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Rue de la Glacière interdite aux véhicules de plus de 3,5T	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 950
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la rue de la Glacière est étroite et peu adaptée au passage de poids lourds ou de véhicules articulés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue de la Glacière

- Réglementation 2.04.10 : Voies interdites aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, sauf véhicules de secours et d'incendie, sauf véhicules de collecte des déchets.

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

30 JAN. 2017

Bernard LUTTMANN



Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro	ARN170123-IH01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Extinction de l'éclairage public de nuit	

1/2

N/réf. : AU / IH / AP 951
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,
VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Rural,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5,
VU la norme NFC 17200 relative aux installations d'éclairage extérieur,
VU la norme EN 13201 relative à la sélection des classes de chaussée, aux exigences de performances, au calcul des performances et aux mesures de performances photométriques,
VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2016 approuvant la mise en œuvre de l'extinction partielle de l'éclairage public sur le ban d'Illkirch-Graffenstaden, à l'exception des axes structurants

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire est chargé de la police municipale dans la commune, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques

CONSIDÉRANT que l'éclairage public contribue à assurer la sécurité des biens et personnes,

CONSIDÉRANT néanmoins qu'il est nécessaire de lutter contre les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions en faveur d'économies d'énergie et de maîtrise de la demande en énergie,

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures et dans certains lieux, la sécurité des biens et personnes ne justifie pas que l'éclairage public fonctionne en permanence,

CONSIDÉRANT que l'extinction nocturne expérimentale de l'éclairage public durant 6 mois a été concluante, il y a lieu de pérenniser les dispositions de l'arrêté n°929 du 28 juin 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'éclairage public pourra être éteint sur l'ensemble du territoire communal de **1h30 à 4h30**, toutes les nuits de la semaine, à l'exception des rues suivantes :

- Avenue de Strasbourg
- Route de Lyon
- Route Burkel (tronçon de l'avenue Messmer à la route d'Eschau)
- Rue des Vignes (tronçon de la route Burkel à la rue de la Ceinture)
- Avenue Messmer
- Rue du 23 Novembre
- Rue des Roseaux

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et adressé à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

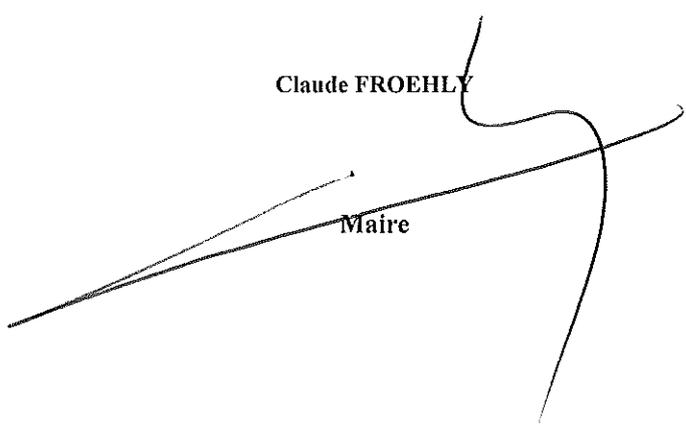
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin

- Monsieur le Général commandant la région de gendarmerie d'Alsace, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
- Eurométropole de Strasbourg :
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 30 JAN. 2017

Claude FROEHLY

Maire



Numéro	ARN170123-IH02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Zone 30 rue du Milieu	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 952
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'organisation et la mise en sécurité de la circulation dans la rue du Milieu

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue du Milieu

- Réglementation 3.02.07 : Zone 30

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

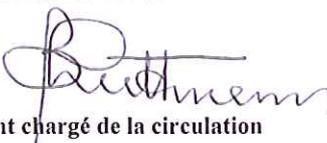
Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

30 JAN. 2017

Bernard LUTTMANN



Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro	ARN170123-IH03	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Stationnement interdit hors cases route du Rhin	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 953
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concordance la réglementation du stationnement avec la signalisation horizontale et verticale dans la route du rhin

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Route du Rhin

- Réglementation 4.03.05 : Voies où le stationnement est interdit qualifié "gênant"
Hors des cases de stationnement
Dans le tronçon de la route du Rhin compris entre les n°11 à n°43

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

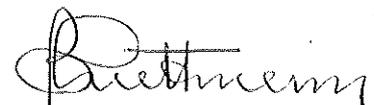
Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

30 JAN. 2017

Bernard LUTTMANN



Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme et des
Affaires Patrimoniales

Numéro de l'acte	ARN170316-IH01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Harmonisation des zones bleues de longue durée (1h30)	

1/8

N/réf. : AU / IH / AP 954
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,
VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de la M. Cablé, Directeur Général des Services

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter les besoins de stationnement aux différents usages (commerces, administrations, restaurants, loisirs, habitat) en ajustant les horaires et la durée du stationnement.
CONSIDÉRANT qu'une rotation des véhicules en stationnement au centre-ville, en journée, facilitera l'accès aux commerces,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté permanent **AP 932** du 05 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'article 5 de l'arrêté permanent **AP 924** du 17 décembre 2015 est modifié comme suit

Route de Lyon

Sur le parking au droit de l'immeuble n°156

Supprimer :

- Réglementation 4.05.02 : Stationnement limité dans le temps
Sur le parking susmentionné
La durée de stationnement des véhicules est limitée à 1h30 entre 9h00 et 19h00 du lundi au samedi.

ARTICLE 3 :

L'article 2 de l'arrêté permanent **AP 923** du 17 décembre 2015 est modifié comme suit

Place Quintenz

Supprimer :

- Réglementation 4.05.02 : Stationnement limité dans le temps
Sur le parking susmentionné
La durée de stationnement des véhicules est limitée à 1h30 entre 9h00 et 19h00 du lundi au samedi.

ARTICLE 4:

L'article 2 de l'arrêté permanent **AP 830** du 29 avril 2013 est modifié comme suit

Route Burkel

Sur les places de stationnement situées à l'entrée de la route Burkel à l'intersection avec la route de Lyon

Supprimer :

- Réglementation 4.05.02 : Stationnement limité dans le temps
La durée de stationnement des véhicules est limitée à 15 minutes entre 9h00 et 19h00 du lundi au samedi.

ARTICLE 5:

L'article 2 de l'arrêté permanent AP 798 du 14 novembre 2011 est modifié comme suit

Rue de l'Ancre

Sur les places de stationnement situées à proximité de l'angle formé par la rue de l'Ancre et le Faubourg de la Paix.

Supprimer :

- Réglementation 4.05.02 : Stationnement limité dans le temps
La durée de stationnement des véhicules est limitée à 15 minutes entre 9h00 et 19h00 du lundi au samedi.

ARTICLE 6:

L'arrêté permanent AP 810 du 19 juillet 2012 est abrogé.
L'arrêté permanent AP 708 du 19 juillet 2012 est abrogé.
L'arrêté permanent AP 562 du 26 novembre 2003 est abrogé.
L'arrêté permanent AP 544 du 27 février 2003 est abrogé.

ARTICLE 7:

Le règlement de circulation sur le territoire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue de la Digue

- Sur les 2 places de stationnement au droit du n°2 rue de la Digue

Rue de l'Ancre

Sur les places de stationnement situées à proximité de l'angle formé par la rue de l'Ancre et le Faubourg de la Paix.

Route de Lyon

- Sur le parking situé au droit du n°172 route de Lyon (à l'angle avec la rue Krafft)
- Sur le parking au droit de l'immeuble n°156 (entre l'allée François Mitterrand et la rue Georges Laufenburger)
- Sur le parking à l'angle de la rue de la Poste et de la Route de Lyon (à l'exception des 2 places d'auto-partage), dénommé « Parking Forum de l'III »
- Sur le parking en épi devant l'Espace Arts et Culture

Place Quintenz

- Sur le parking situé entre la station de tramway et la rue de la Poste, dénommé « Parking Forum de l'III »

Rue des Soeurs

- Sur le côté ouest du parking de la Mairie, situé entre la route de Lyon et le passage des lignes de tramway.

Place de la Mairie

- Sur les places de stationnement situées le long de l'Hôtel de Ville, depuis la route de Lyon jusqu'au presbytère.

Route Burkel

- Sur les places de stationnement situées des 2 côtés de la route Burkel, dans le tronçon compris entre la route de Lyon et l'école maternelle du Nord.

Place du Temple

- Sur les places de stationnement entre la route Burkel et le parvis du temple protestant.

Ajouter :

Réglementation n°4.05.02 : Stationnement limité dans le temps

La durée du stationnement des véhicules est limitée à 1H30 de 09h à 12h et de 14h à 18h, du lundi au samedi

ARTICLE 8 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 9 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

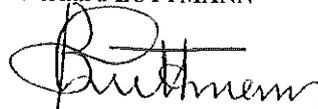
ARTICLE 11 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

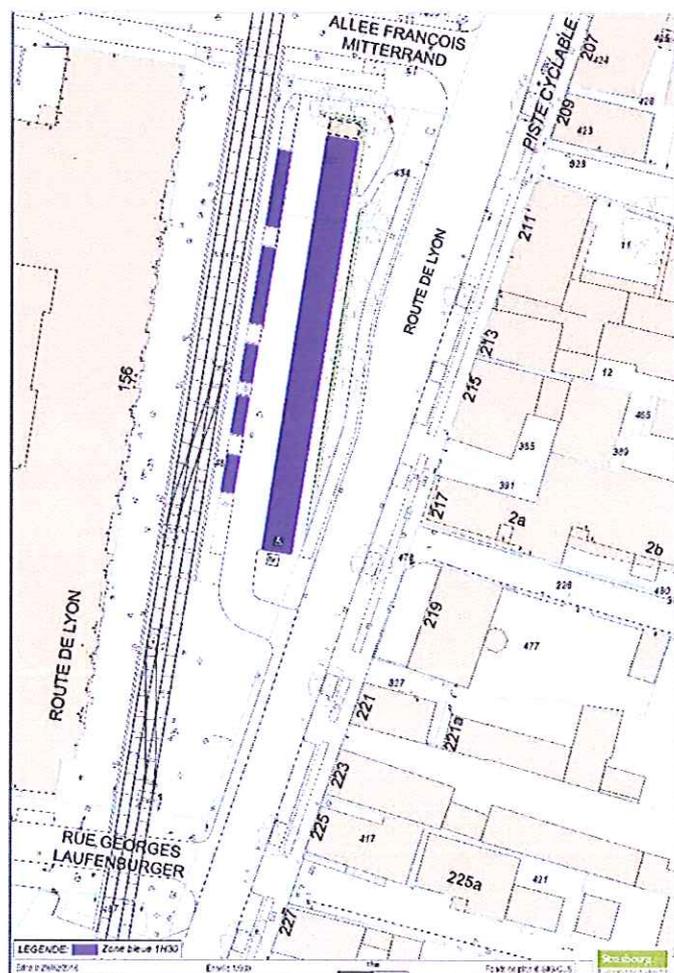
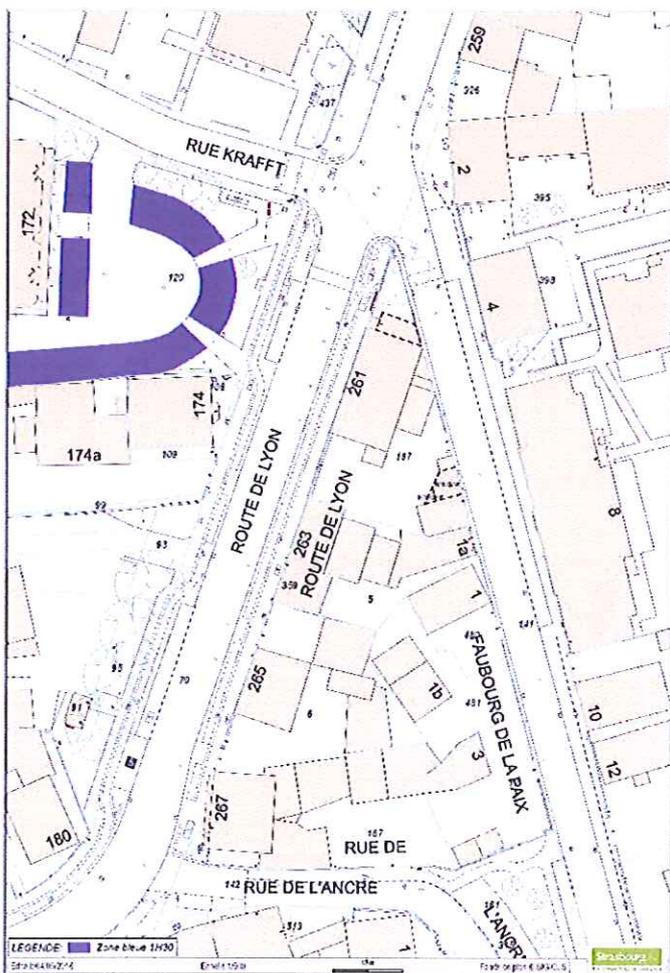
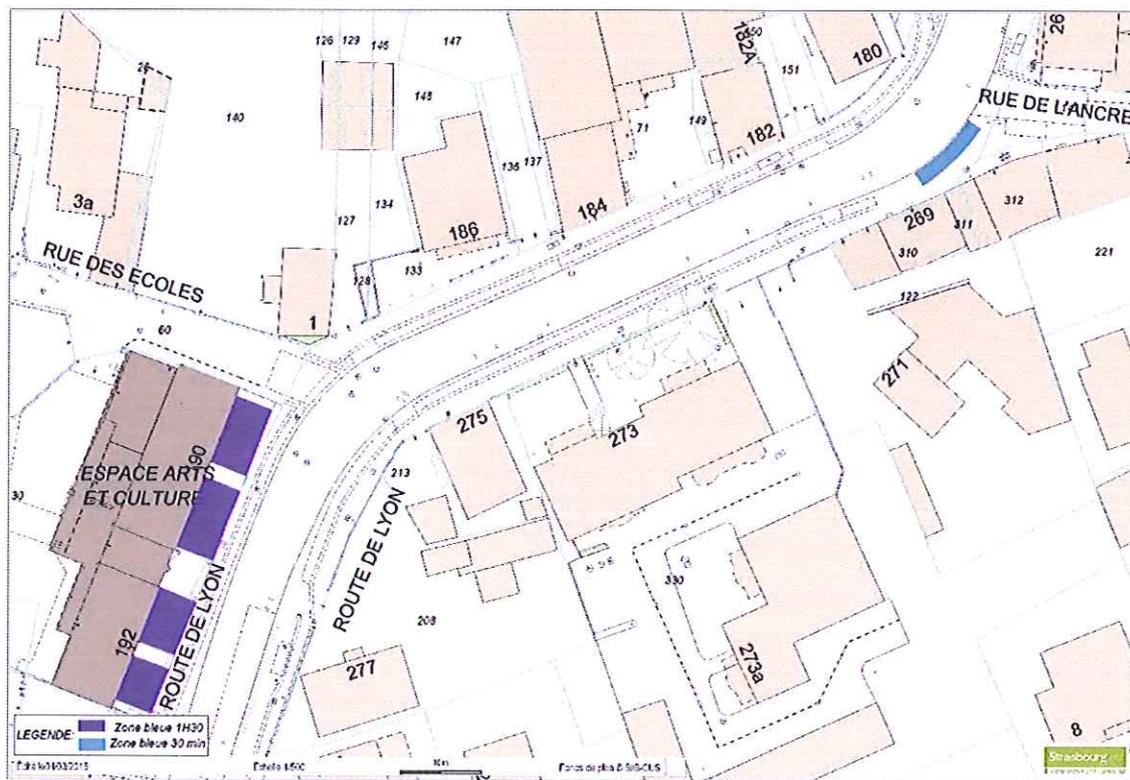
- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité – magasin

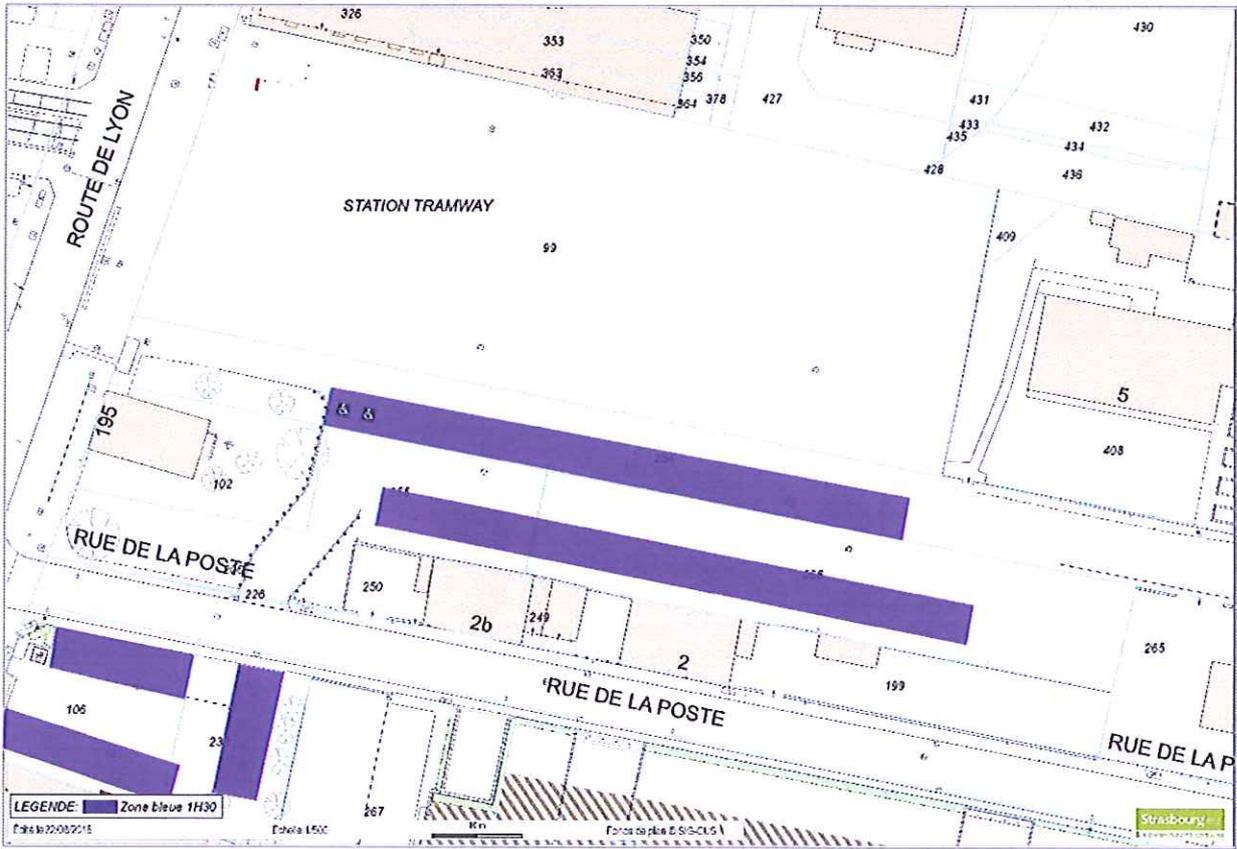
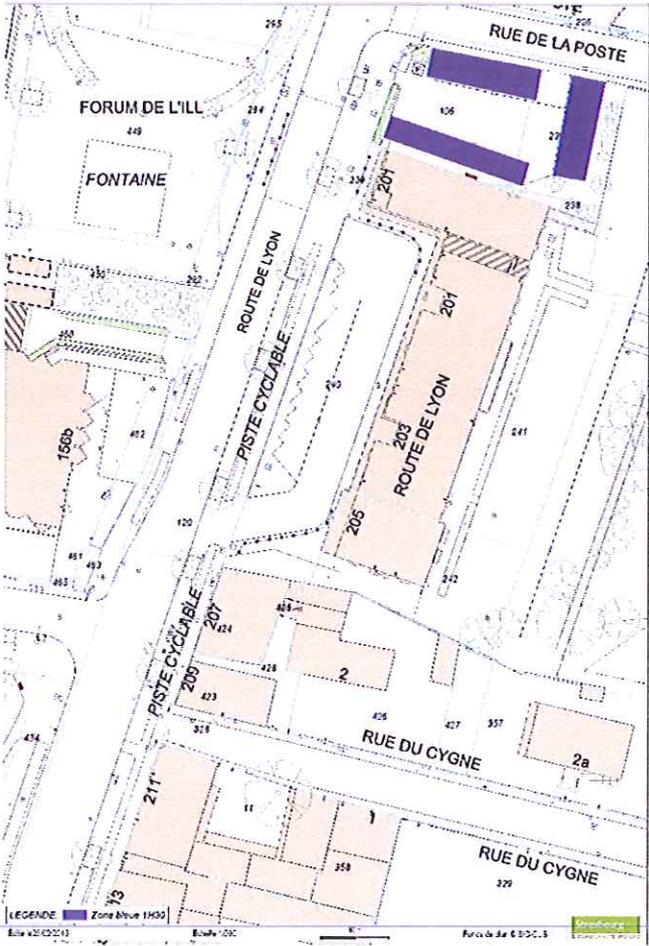
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **27 MARS 2017**

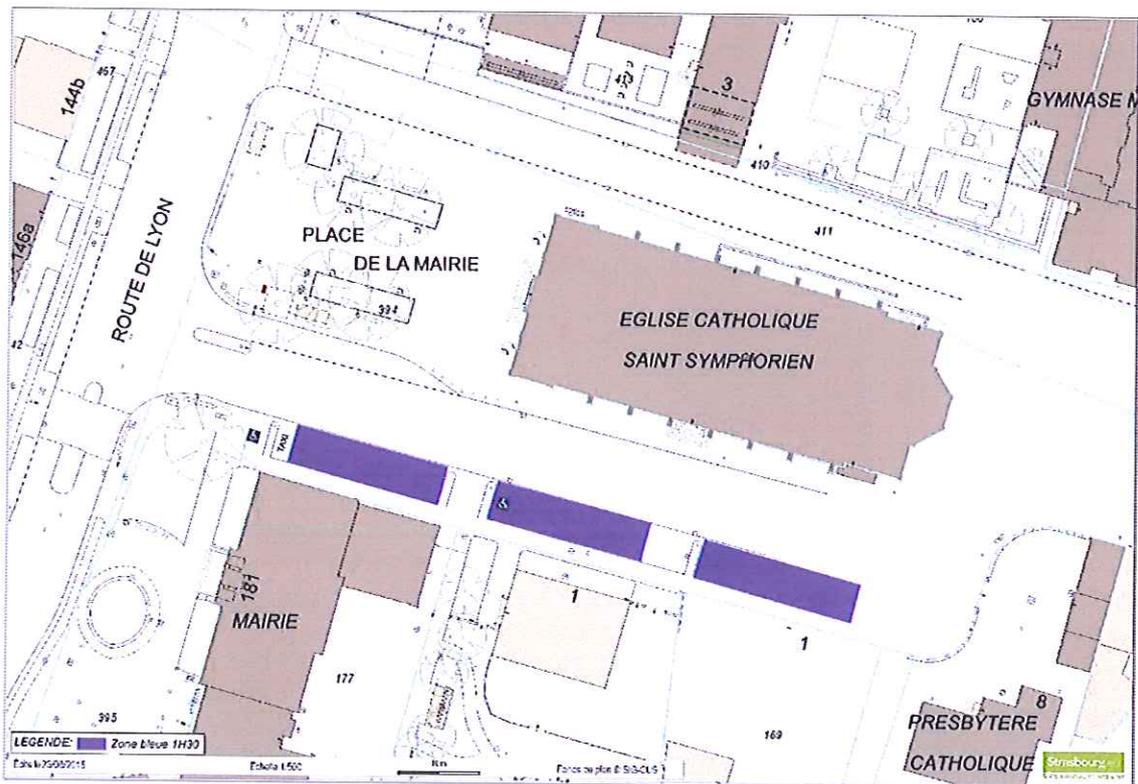
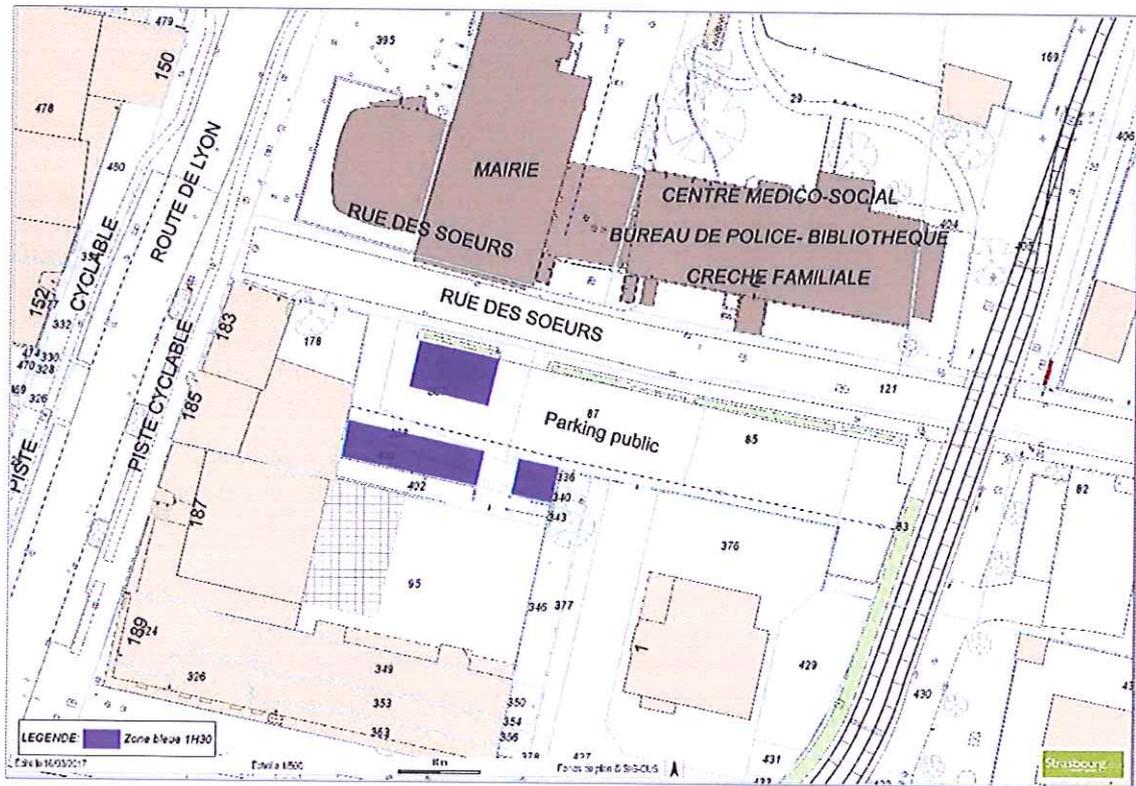
Bernard LUTTMANN

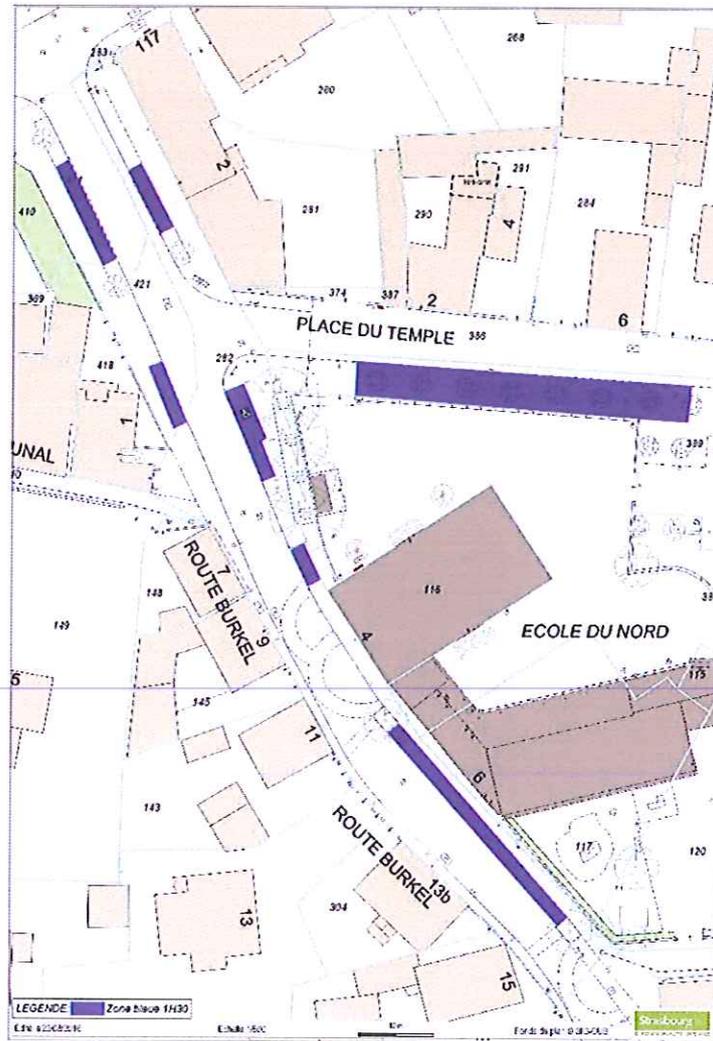


**Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme
et des Affaires Patrimoniales**









Numéro de l'acte	ARN170317-IH01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Harmonisation des zones bleues de courte durée au centre-ville / Modifications	

1/10

N/réf. : AU / IH / AP 955
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,
VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de la M. Cablé, Directeur Général des Services

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter les besoins de stationnement aux différents usages (commerces, administrations, restaurants, loisirs, habitat) en ajustant les horaires et la durée du stationnement.
CONSIDÉRANT qu'une rotation des véhicules en stationnement au centre-ville, en journée, facilitera l'accès aux commerces,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté permanent AP 936 du 6 octobre 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'arrêté permanent AP 930 du 5 septembre 2016 est abrogé.

Sont également abrogés ou modifiés, les arrêtés dont les dispositions antérieures sont contraires à celles du présent arrêté, notamment :

- L'arrêté permanent AP 857 du 27 janvier 2014 est abrogé
- L'arrêté permanent AP 854 du 24 janvier 2014 est abrogé
- L'arrêté permanent AP 843 du 15 octobre 2013 est abrogé
- L'article 2 de l'arrêté permanent AP 830 du 29 avril 2013 est modifié en ce qui concerne la route de Lyon
- L'article 2 de l'arrêté permanent AP 810 du 19 juillet 2012 est modifié en ce qui concerne la route de Lyon

ARTICLE 3:

Le règlement de circulation sur le territoire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Route de Lyon

Tronçon compris entre la rue de la Niederbourg et le Pont du péage, pour toutes les places de stationnement en cases le long de cette voie, des deux côtés, à l'exception des places en épi devant l'Espace Art et Culture, selon les plans annexés.

Ajouter :

Réglementation n°4.05.02 : **Stationnement limité dans le temps**

La durée du stationnement des véhicules est limitée à **30 minutes de 09h à 12h et de 14h à 18h, du lundi au samedi**

ARTICLE 4 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 5 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 7 :

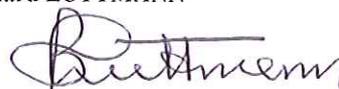
Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
- * M. MUNIER – Service des voies publiques

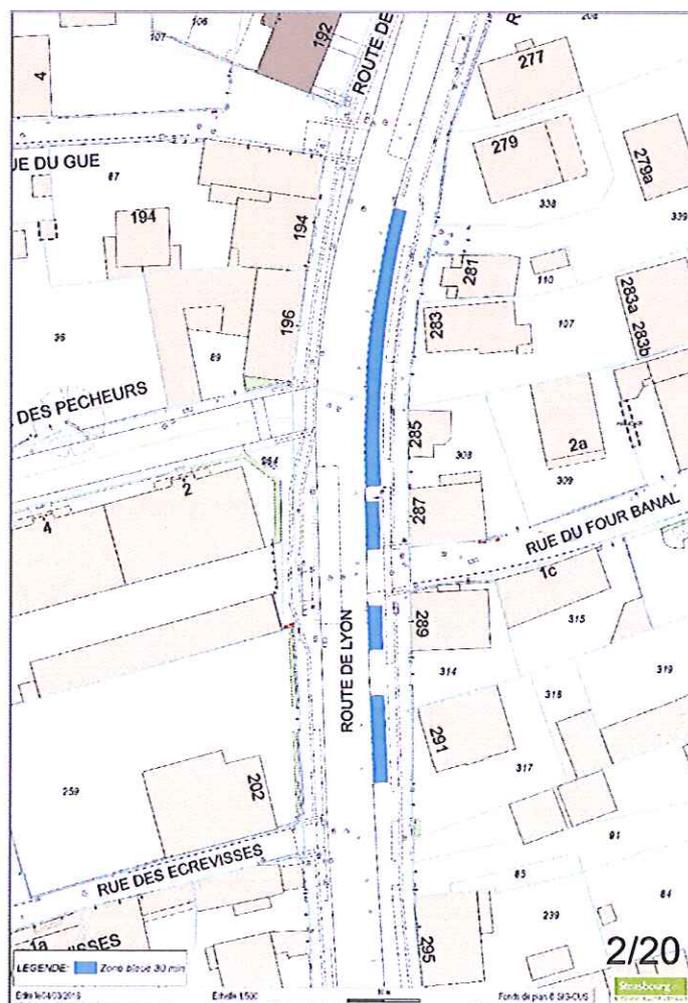
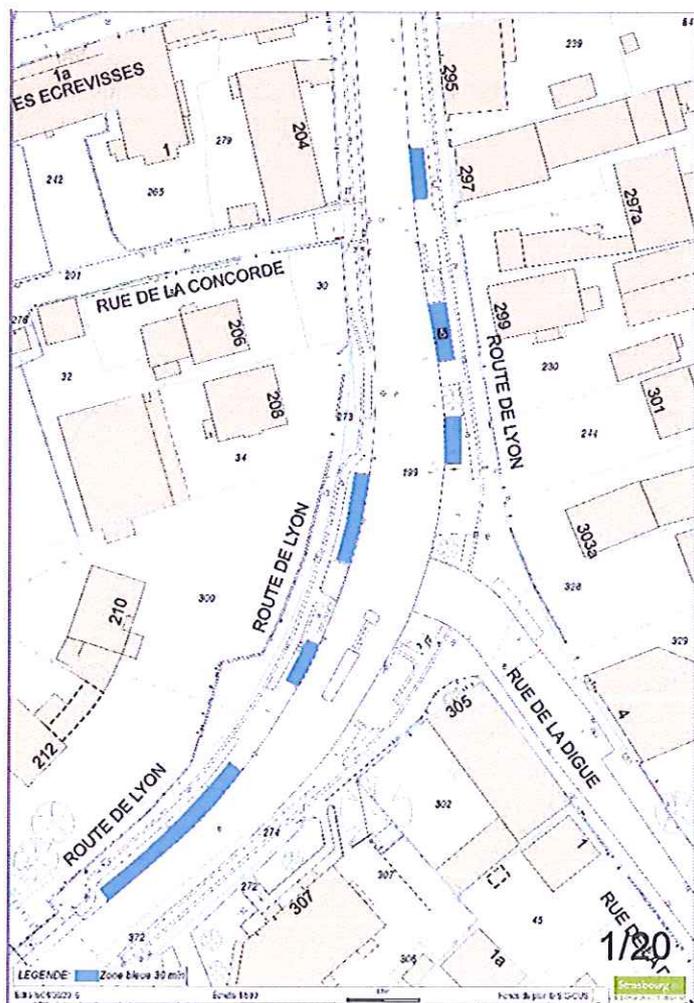
- * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité – magasin

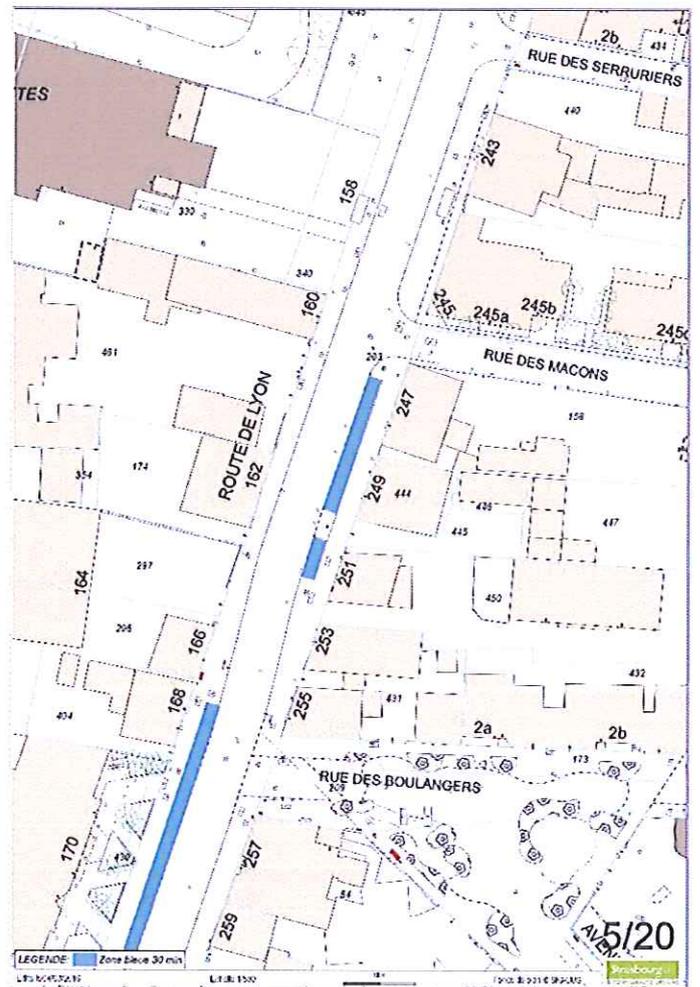
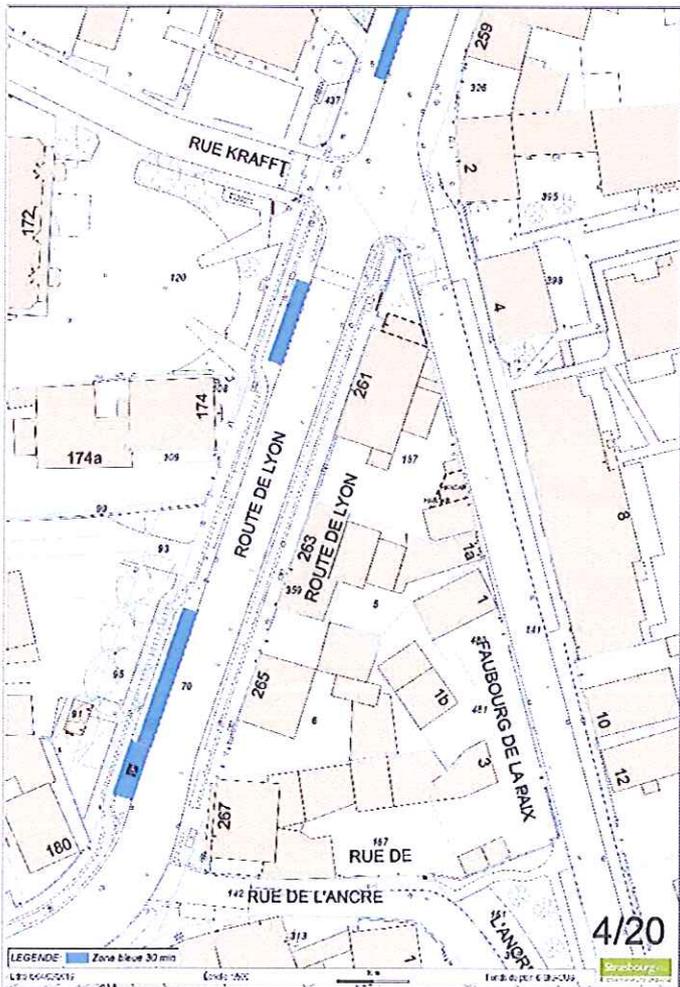
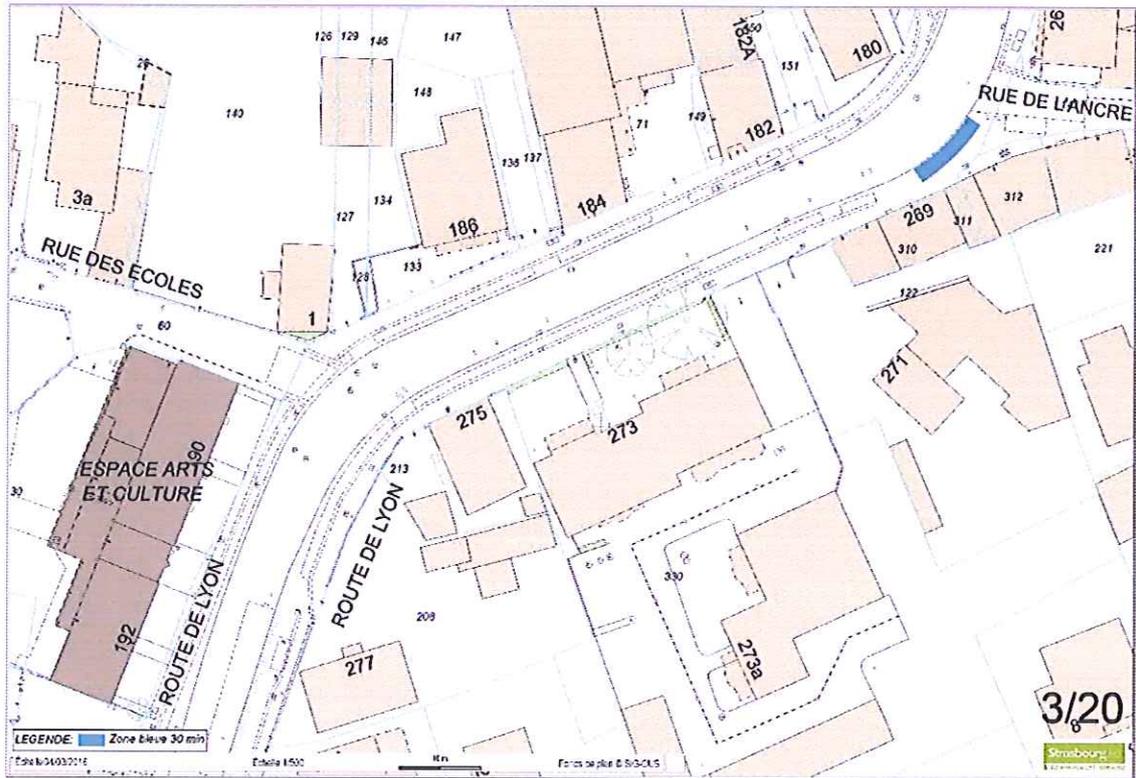
Fait à Illkirch-Graffenstaden le 27 MARS 2017

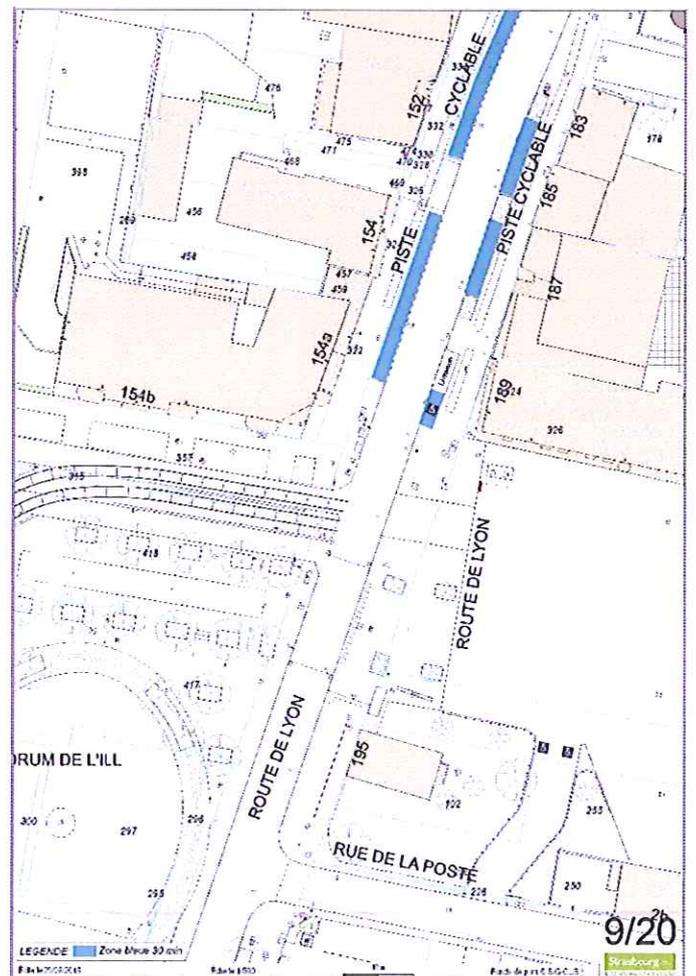
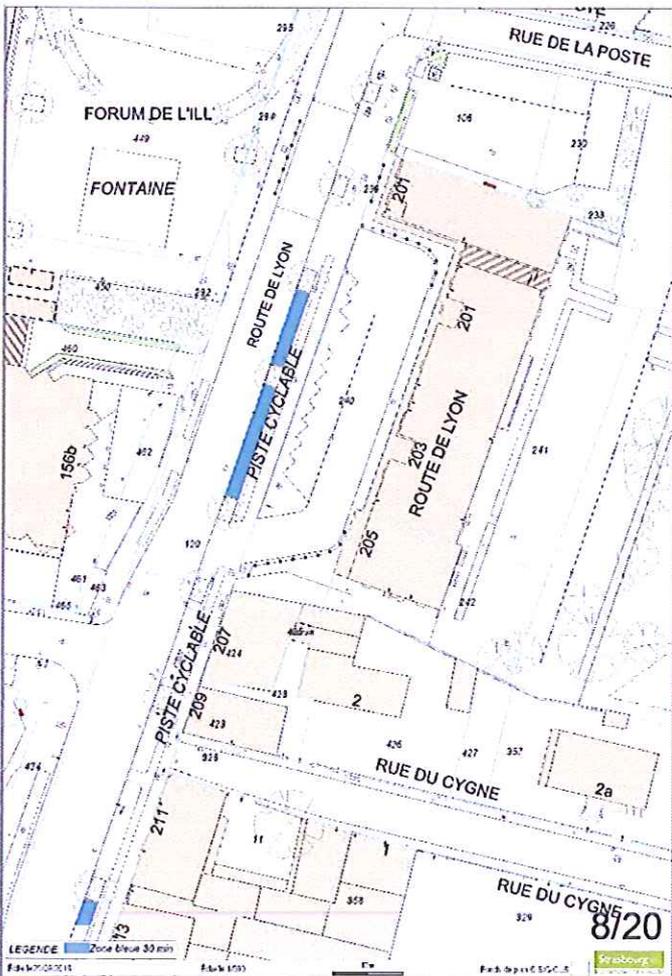
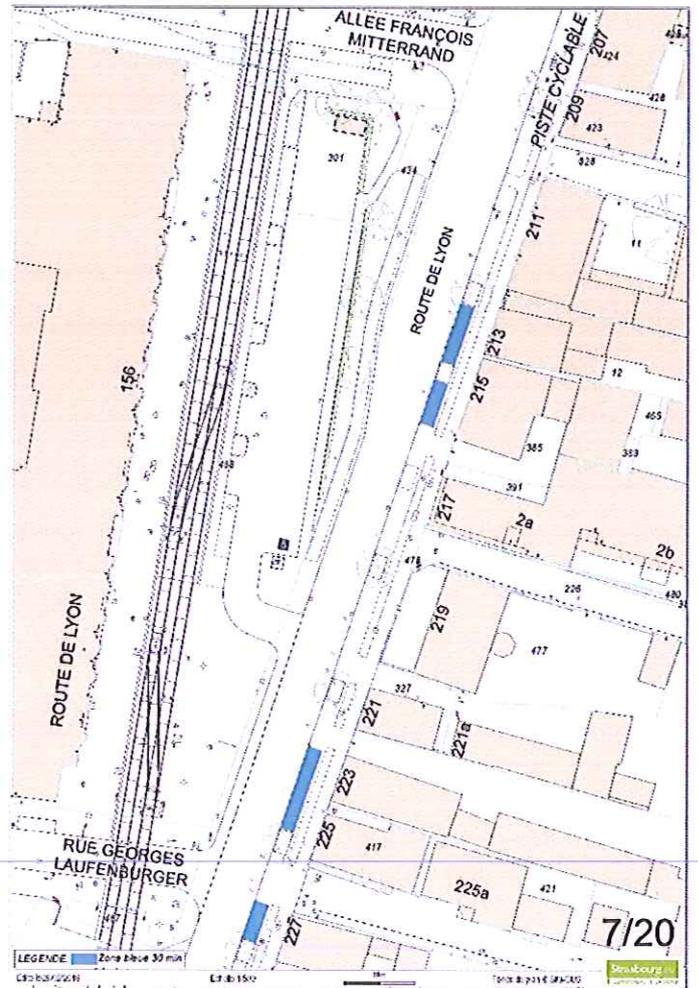
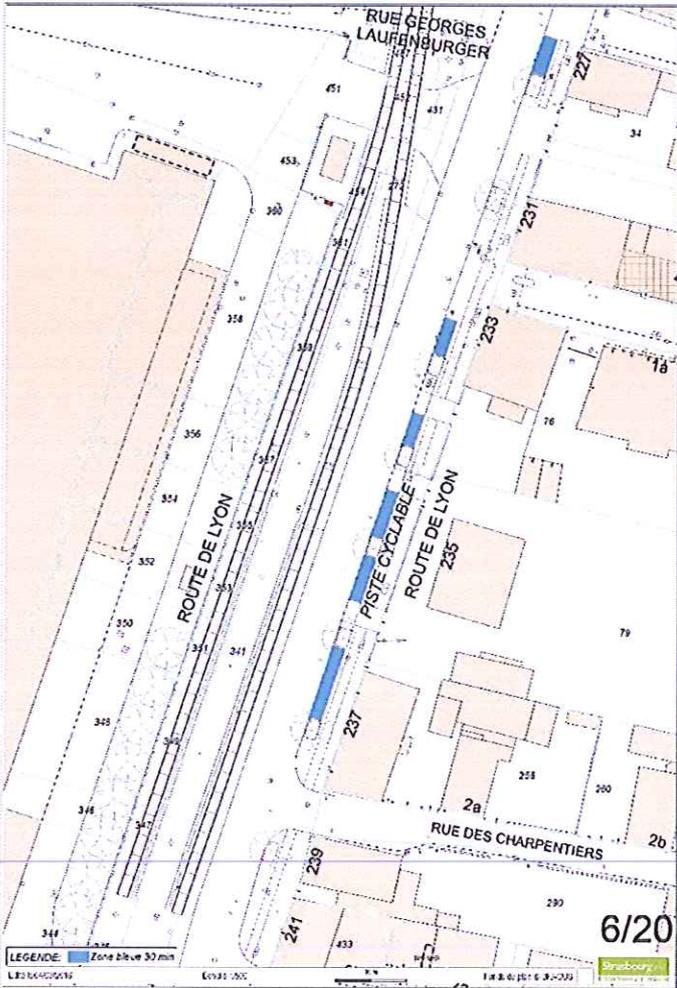
Bernard LUTTMANN

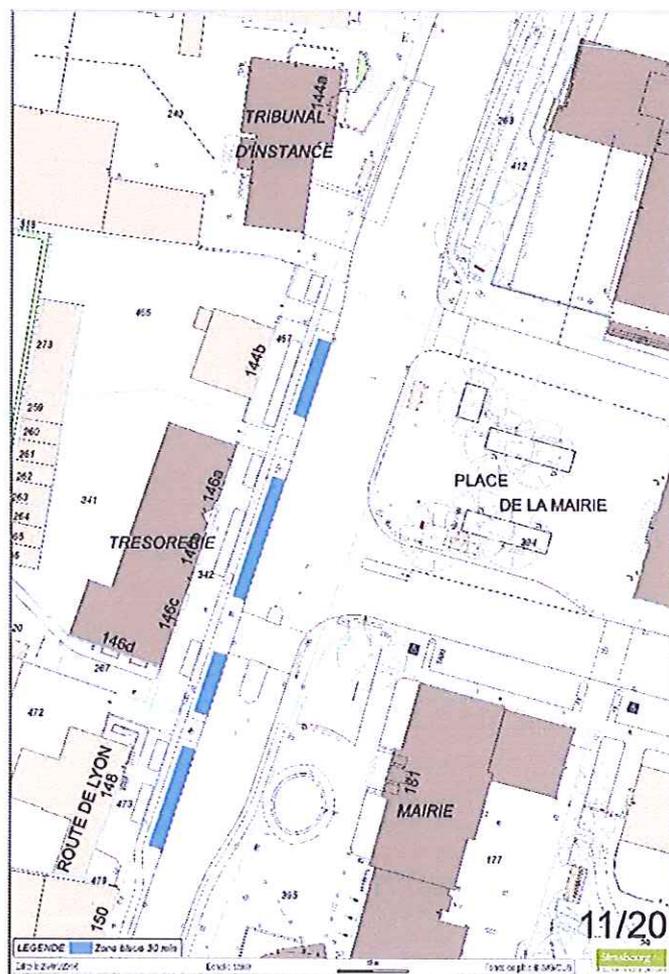
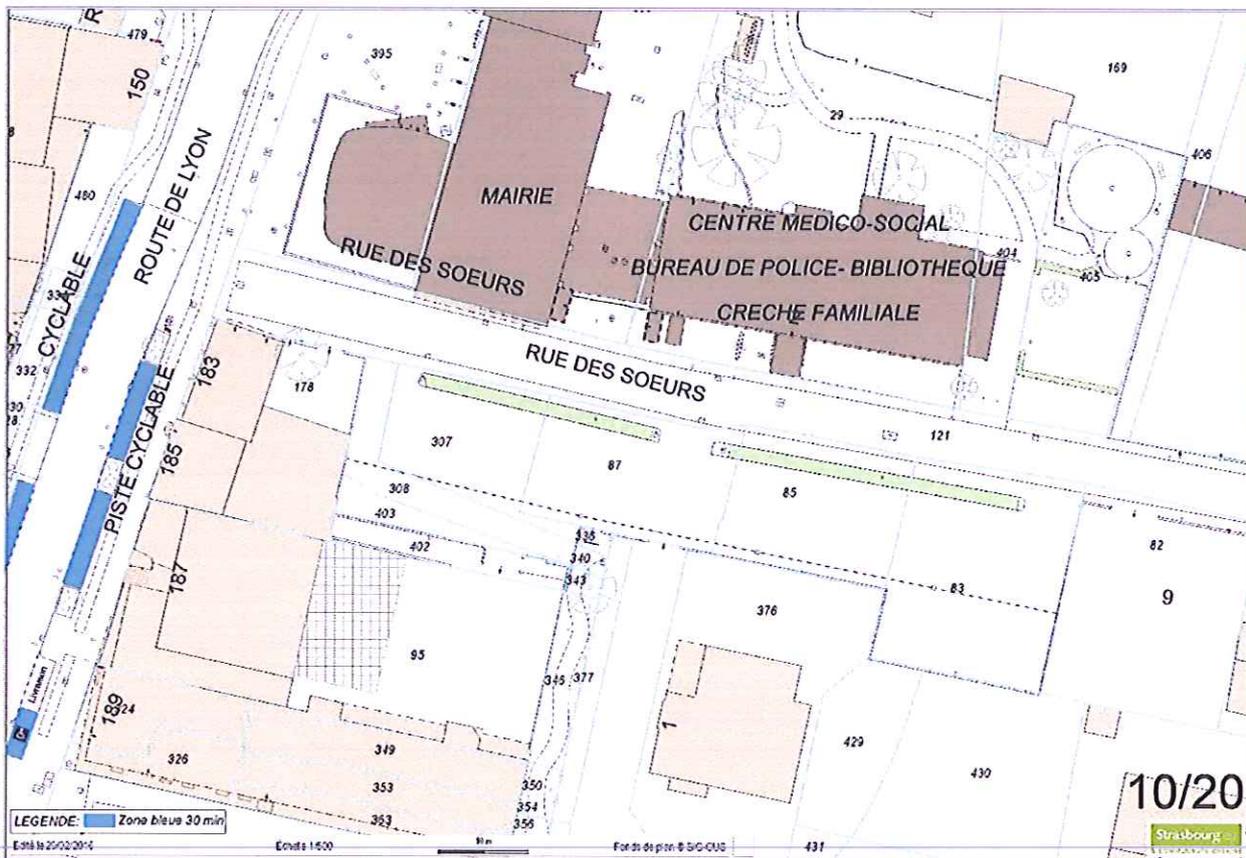


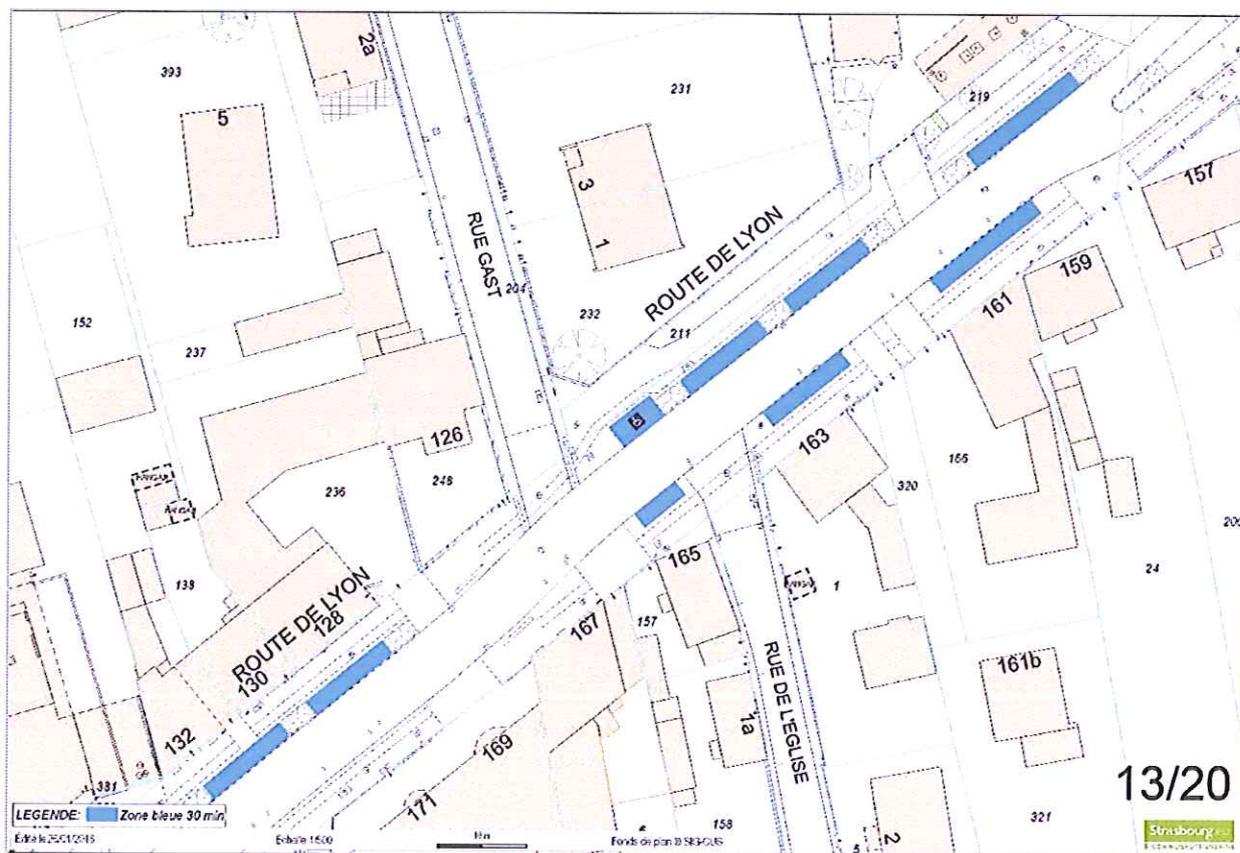
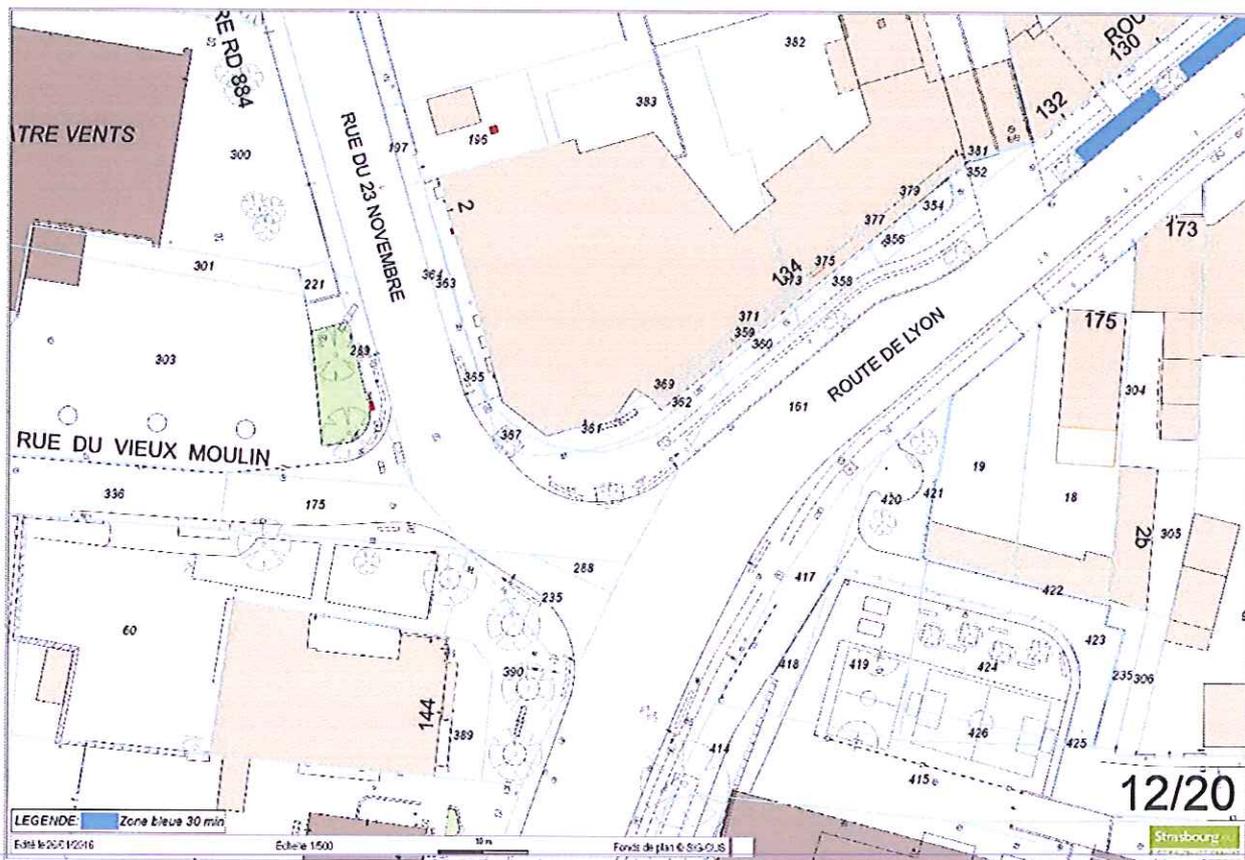
Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme
et des Affaires Patrimoniales

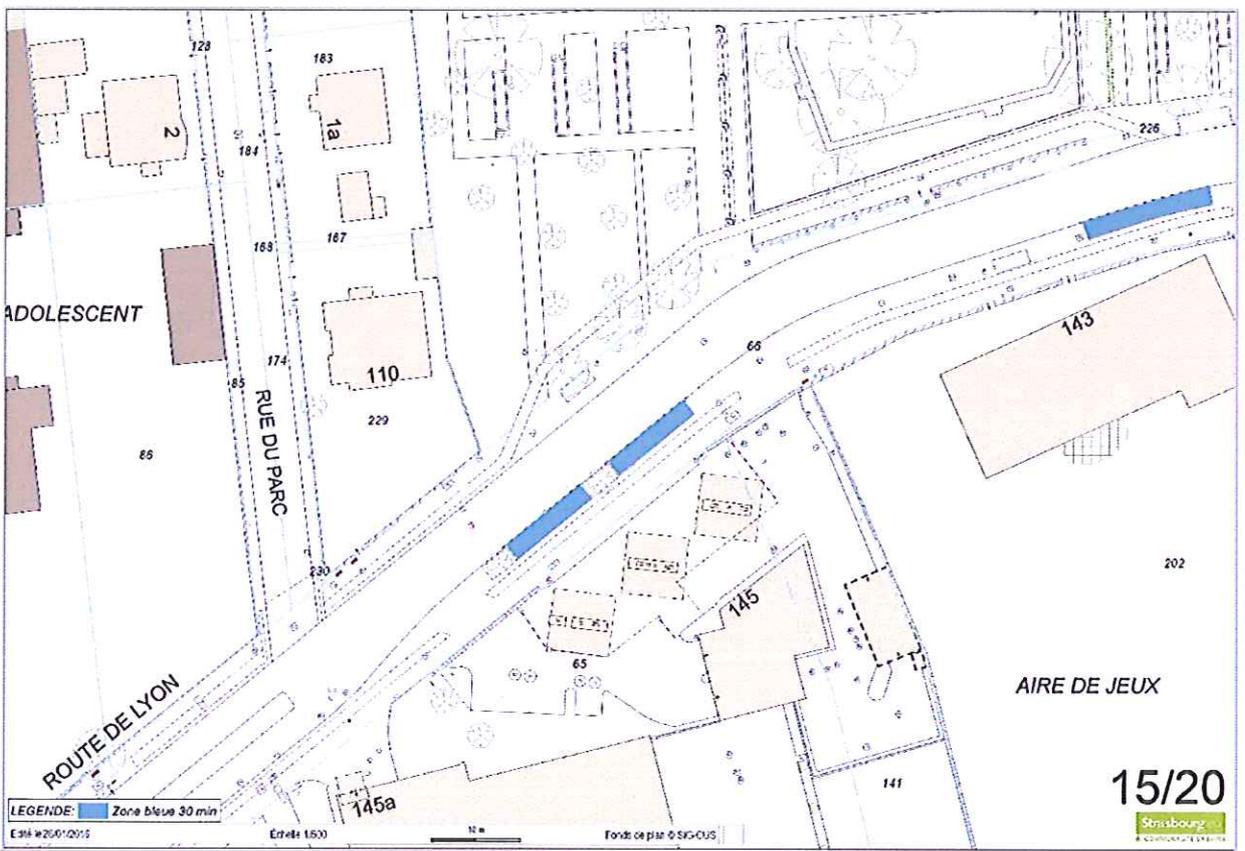
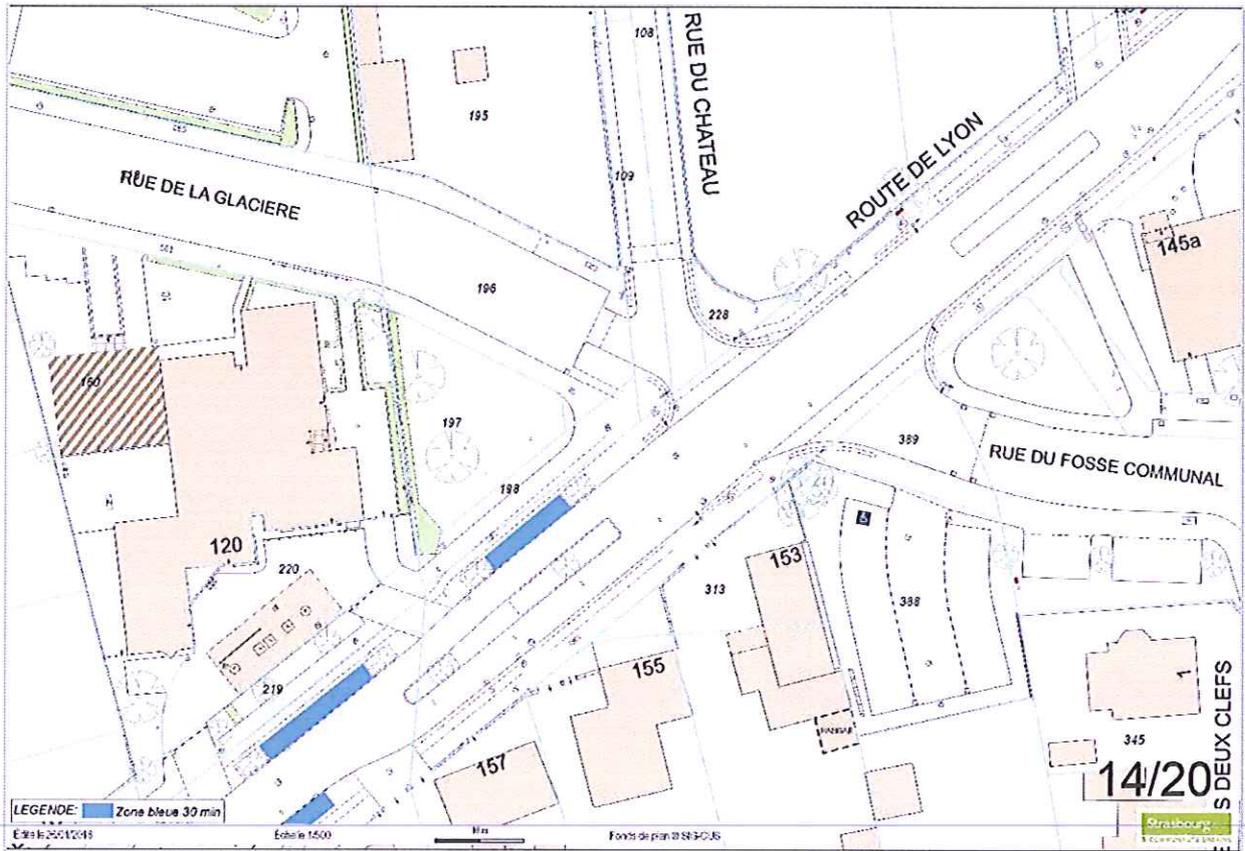


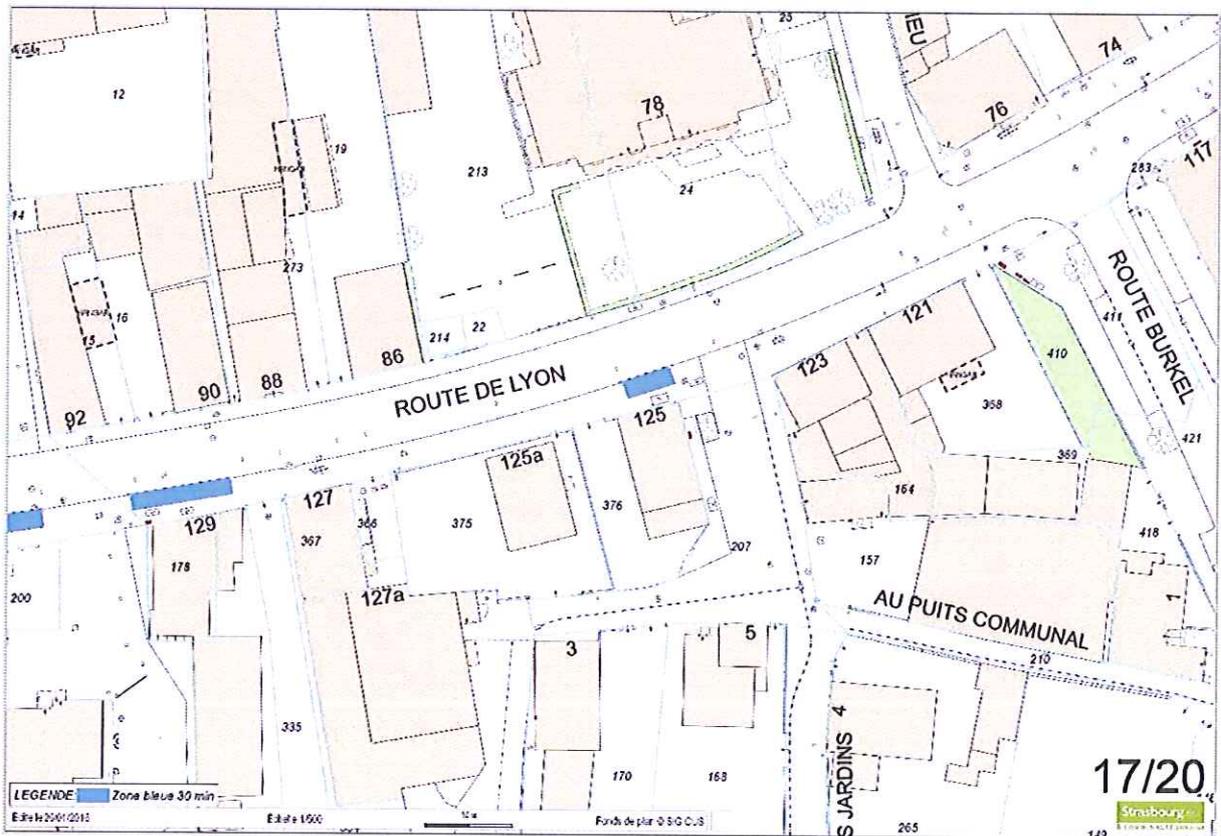
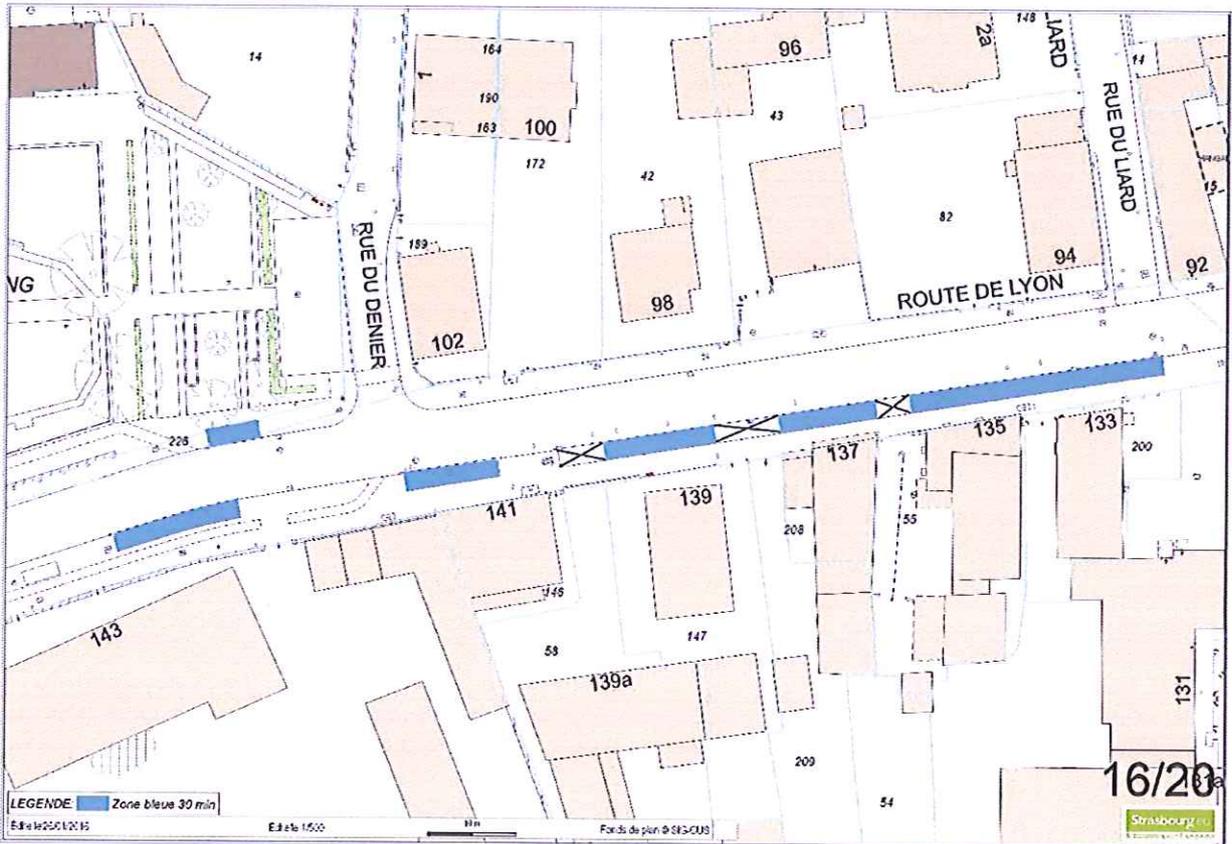


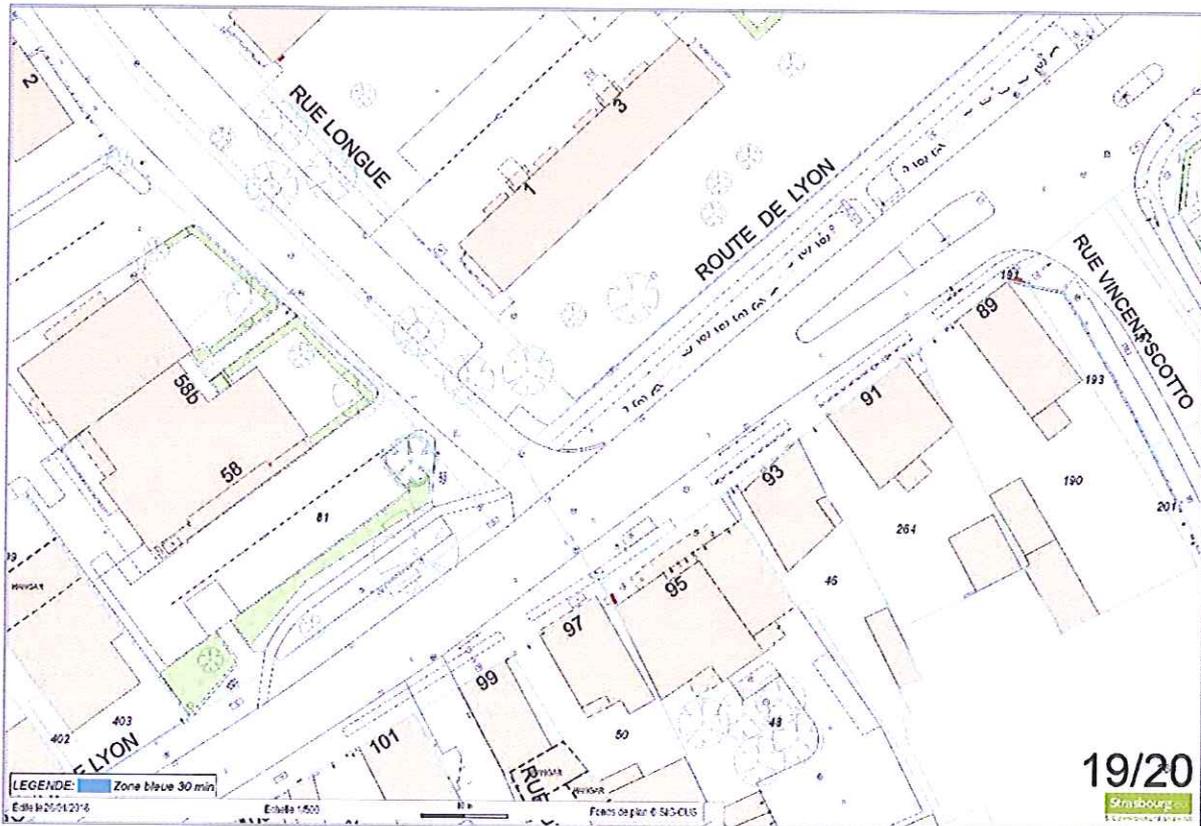
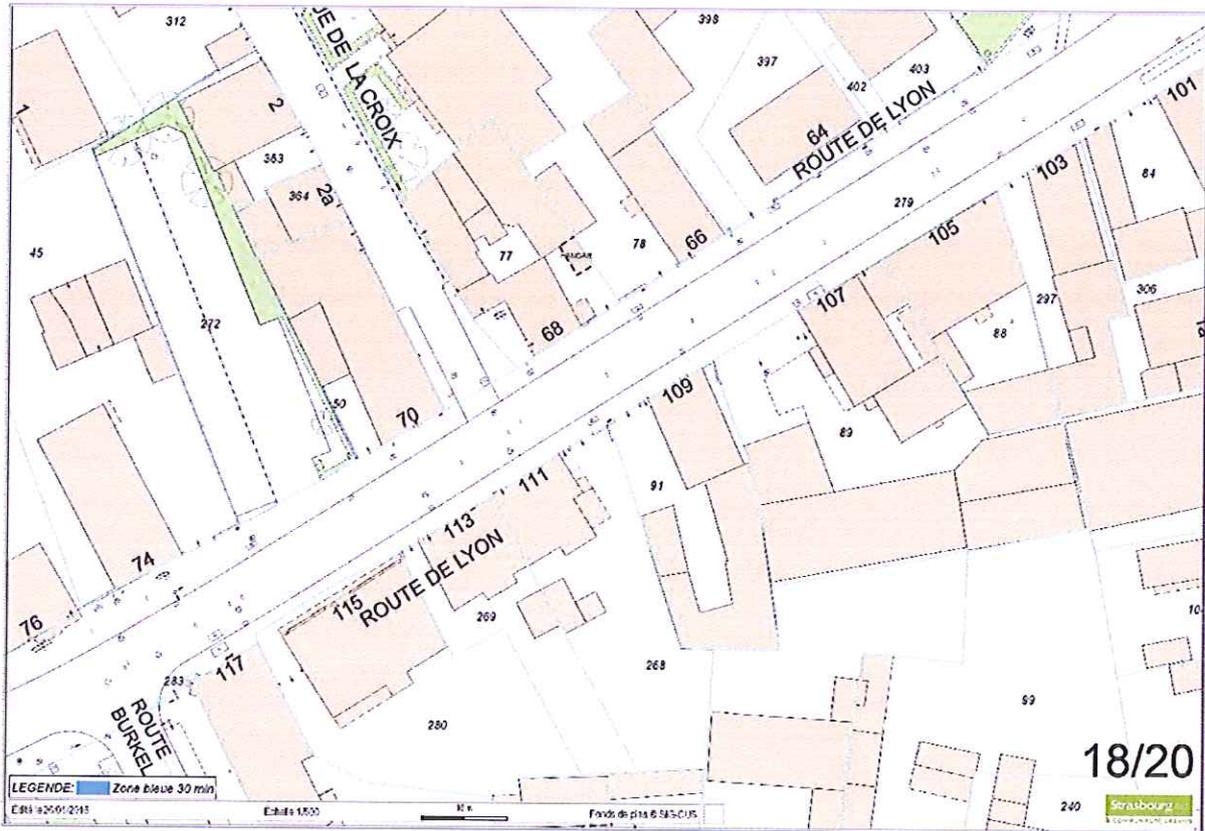


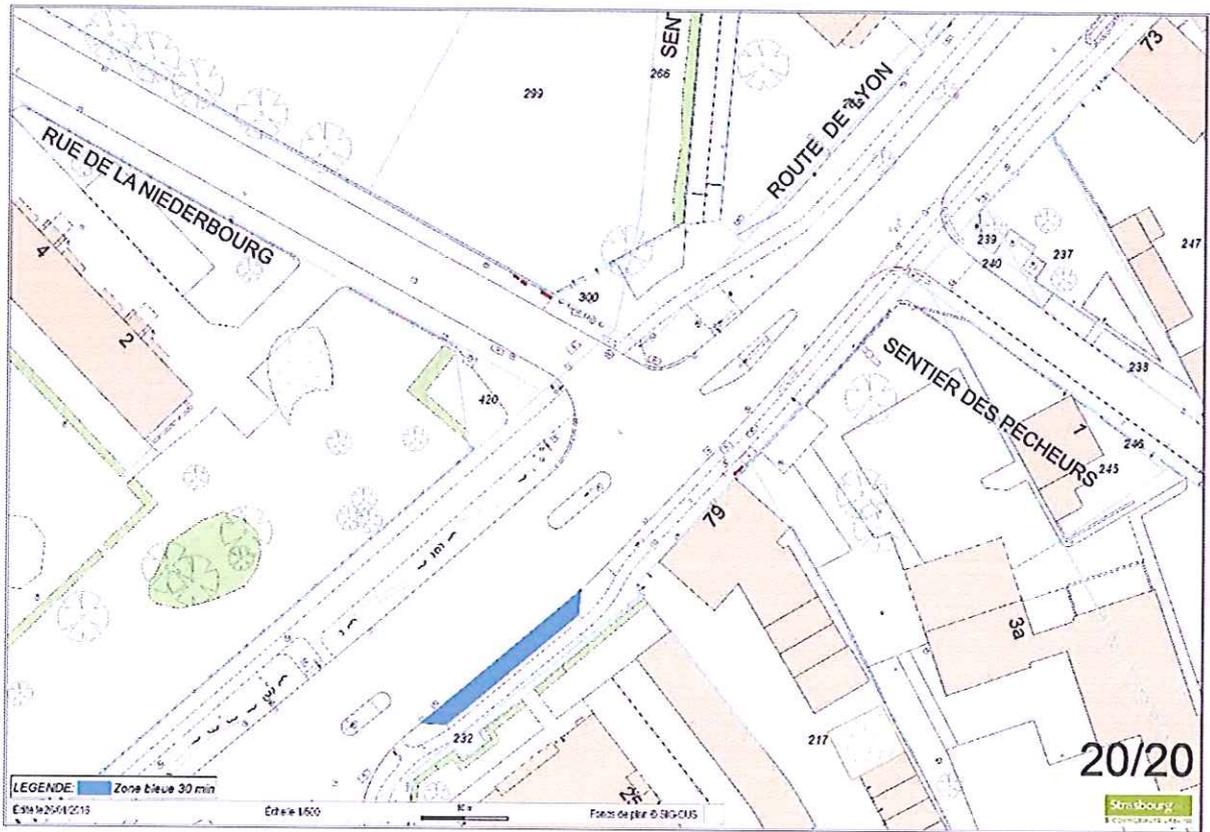












Numéro de l'acte	ARN170317-IH02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Zone de rencontre rue du Vieux Moulin	

N/réf. : AU / IH / AP 956
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,
VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser le stationnement et la circulation dans la rue du Vieux Moulin, dans son tronçon compris entre le cours de l'Illiade et la CPAM,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue du Vieux Moulin

- Réglementation 4.03.05 : Voies où le stationnement est interdit qualifié "génant"
Hors des cases de stationnement, dans le tronçon compris entre le cours de l'Illiade et la CPAM.
- Réglementation N° 2.09.04 : Zones de rencontre
Création d'une zone de rencontre dans le tronçon compris entre le cours de l'Illiade et la CPAM

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

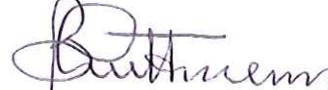
ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden le **27 MARS 2017**

Bernard LUTTMANN



**Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme
et des Affaires Patrimoniales**

Numéro	A1161229-ML01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseigne - EMOSIS SAS - 11 rue de l'Industrie Dossier AP 067 218 16 0029	

1/1

N/réf. : SUR / ML
Affaire suivie par
Marielle LIEBER
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 23 décembre 2016 par Monsieur Frédéric ALLEMAND représentant EMOSIS SAS, pour la pose d'enseigne, 11 rue de l'Industrie à Illkirch-Graffenstaden.

A r r ê t e

Article 1er :

Monsieur Frédéric ALLEMAND représentant EMOSIS SAS, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **06 JAN. 2017**

**Le Maire
Par délégation**



**Richard HAMM
Maire adjoint**

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro	AI170202-ML01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseigne - Le Bosphore d'Istanbul - 92 route de Lyon Dossier AP 067 218 17 0001	

1/1

N/réf. : SUR / ML
Affaire suivie par
Marielle LIEBER
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 12 janvier 2017 par Monsieur Cuma KILIC représentant Le Bosphore d'Istanbul, pour la pose d'enseigne, 92 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

A r r ê t e

Article 1er :

Monsieur Cuma KILIC représentant Le Bosphore, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

07 FEV. 2017

Bernard LUTTMANN



Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro	AI170221-ML01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseigne - Le Grill - 201 route de Lyon Dossier n° AP 067 218 17 0002	

1

N/réf. : SUR / ML
Affaire suivie par
Marielle LIEBER
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 9 février 2017 par Monsieur Alexandre GRAEFF représentant Le Grill SAS, pour la pose d'enseigne, 201 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

A r r ê t e

Article 1er :

Monsieur Alexandre GRAEFF représentant Le Grill SAS, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

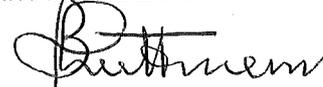
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **21 FEV. 2017**

Bernard LUTTMANN



Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro	AI170221-ML02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseigne - GUY HOQUET - 154b route de Lyon Dossier n° 067 218 17 0003	

1/1

N/réf. : SUR / ML
Affaire suivie par
Marielle LIEBER
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 15 février 2017 par Monsieur Pierre LEY représentant GUY HOQUET (SARL ILL'YMO), pour la pose d'enseigne, 201 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

A r r ê t e

Article 1er :

Monsieur Pierre LEY représentant GUY HOQUET (SARL ILL'YMO), est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **21 FEV. 2017**

Bernard LUTTMANN



Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro	AIN170309 – JB10	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de	Actes individuels (AI) Non soumis	
Matière	Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
Objet	Nomination de mandataire d'une sous régie documentation/archives	

1/2

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
AE/JB

**ARRETE PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES D'UNE SOUS REGIE DE RECETTES
SERVICE DOCUMENTATION/ARCHIVES**

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu l'arrêté du 30 novembre 2009 instituant la régie de recettes au service documentation/archives

Vu l'arrêté du 11 janvier 2009 instituant une sous régie de recettes au service documentation/archives

Considérant la nécessité de nommer des mandataires supplémentaires pour gérer cette sous régie

ARRETE

Article 1 : Mme Maude HANOT, Mme Safia KICHOU et Mme Virginie SCHAAL sont nommées mandataires de la sous-régie documentation/archives, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes service documentation/archives avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal :

- ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- au Comptable de la collectivité,
- au régisseur
- aux mandataires

Illkirch-Graffenstaden, le 09/03/2017

Le Régisseur

Mme Nadia GAZAGNE



Claude FROEHLI,

Maire

**Signatures des mandataires
précédées**

De la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

Mme Maude HANOT

Mme Safia KICHOU

Mme Virginie SCHAAL

Numéro	AI161220-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégation de signature - Direction des Services à la Population et des Moyens Généraux	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction aux Maire-Adjointes,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe CONTAL, Directeur des Services à la Population et des Moyens Généraux, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- courriers relatifs au renouvellement et à la facturation des concessions funéraires,
- courriers relatifs à l'entretien des tombes,
- courriers de mise en demeure de remettre en l'état les monuments dangereux (menaçant ruine) ainsi que les lettres de relance,
- courriers concernant la reprise des concessions par la Ville,
- courriers de refus d'emplacement aux commerçants, bordereaux d'envoi,
- courriers d'accusé réception des doléances complexes exprimées par courrier,
- courriers de refus relatifs aux locations de salles,
- bordereaux d'envoi des arrêtés de police administrative,
- récépissés de dépôt des pièces administratives relatives au dossier de demande d'exploitation de taxi,
- pour les subventions : les courriers de refus de subvention, demande de pièces, notification de report d'instruction,
- courriers de relance adressés aux administrés dans le cadre du recensement de la population,
- courriers informant les administrés du projet de radiation de la liste électorale par la Commission Administrative,
- courriers relatifs à la liste préparatoire des jurés d'assises.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CONTAL, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 1, à Monsieur Alain KAUFF, responsable du service Accueil et Relation avec les Habitants.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain KAUFF, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 1, à Madame Laurence SOLUNTO, responsable du service Population.

ARTICLE 4 :

Chaque agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

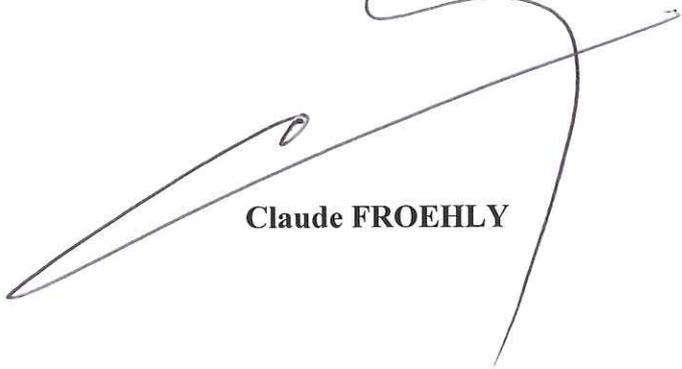
- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- aux intéressés.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 10 JAN. 2017

Le Maire

Notifié le : 11/01/17


Philippe CONTAL


Claude FROEHLI

Notifié le : 11/01/17


Alain KAUFF

Notifié le : 11/01/17

Laurence SOLUNTO



Numéro	AI161220-LM02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégation de signature - Direction des Ressources Humaines	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Denise PINGUET, Directrice des Ressources Humaines, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- Ampliation de différents arrêtés relatifs au personnel (nomination, recrutement, avancement de grade, mutation, détachement, attribution de NBI...),
- Arrêtés d'avancement d'échelon, de reclassement, de temps partiel,
- Courriers, bordereaux et courriels de transmission des pièces,
- Courriers de réponse négative aux demandes d'emploi,
- Courriers de convocation aux jurys de recrutement, aux visites médicales, aux séances de formation, ...
- Documents, certificats administratifs, attestations et formulaires relatifs à la situation des agents, tels que certificat de travail, certificat de SFT, attestation Pôle Emploi, attestation Mutuelle de l'Est, attestation de présence dans nos effectifs, attestation de temps partiel, état de présence, avis de remboursement contrats aidés, état de frais de déplacement, état des services, ...
- Décisions de paye mensuelles pour les vacataires et pour les professeurs de musique,
- Bordereaux de cotisation aux organismes,
- Dossiers, courriers et attestations relatifs à la validation des services et aux dossiers de retraite à la CNRACL, à l'Ircantec et à la CARSAT,
- Attestations et demandes d'indemnités journalières sécurité sociale, déclarations d'accident du travail auprès de la CPAM,
- Courriers relatifs aux déclarations d'accident de travail et à leur suite,
- Acompte sur salaire dans les limites légales,
- Bulletins d'inscriptions aux formations CNFPPT,
- Conventions d'accueil de stagiaires en formation,
- Courriers relatifs aux demandes de stage (stagiaires écoles / universités),
- Tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 1 000 € HT (annonces, fleurs, décès, conventions de formation, pharmacie...).

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Denise PINGUET, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 1, à Madame Anne EBERHARDT, Directrice Adjointe - Responsable formation, Emploi et Développement des Compétences.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame EBERHARDT, délégation est donnée dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 1 à Madame Sylvie IGRSHEIM, Responsable gestion des carrières et paie.

ARTICLE 4 :

Chaque agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

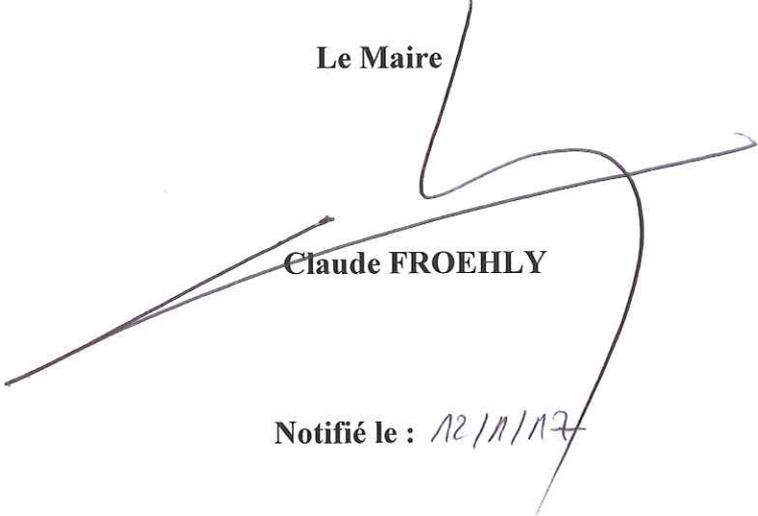
- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- aux intéressées.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 10 JAN. 2017

Notifié le : 12/11/17


Denise PINGUET

Le Maire


Claude FROEHLI

Notifié le : 12/11/17


Anne EBERHARDT

Notifié le : 12/11/17

Sylvie IGRSHEIM



Numéro	AI161220-LM03	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégation de signature - Direction des Finances et de la Commande Publique	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction aux Maire-Adjoints,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Karine KOPP, Directrice des Finances et de la Commande Publique, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- Bordereau de transmission de pièces et correspondances à caractère informatif relatifs à la direction,
- Correspondances ayant pour objet le retour de factures ou propositions de paiement erronées aux fournisseurs ou maîtres d'œuvre,
- Tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 1 000 € HT,
- Courriers aux entreprises non retenues,
- Courriers de réponse faisant suite à une demande de précisions dans le cadre d'une éviction,
- Courriers de négociations dans le cadre de Marchés à Procédure Adaptée,

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine KOPP, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 1, à Madame Sandra SCHNEIDER, responsable du service Commande Publique.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- aux intéressées.

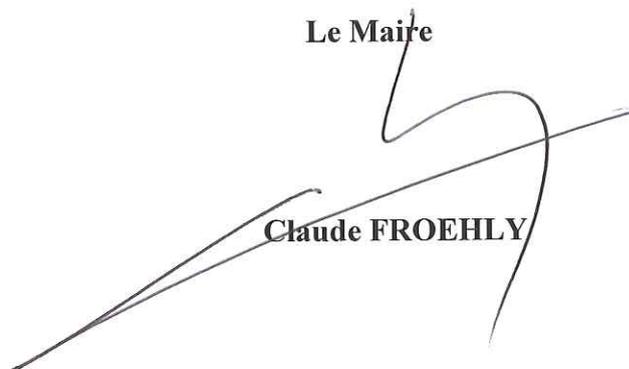
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **10 JAN. 2017**

Notifié le : 13/11/17



Karine KOPP

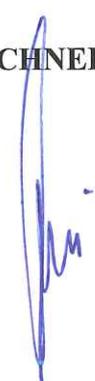
Le Maire



Claude FROEHLI

Notifié le : 13/11/17

Sandra SCHNEIDER



Numéro	AI161220-LM04	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégation de signature - Direction de l'Enfance et de la Vie Educative	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction aux Maire-Adjointes,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Chantal LAEULI-MERLE, Directeur de l'Enfance et de la Vie Educative, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- courriers de suivi des impayés,
- conventions pour l'emploi de stagiaires,
- bordereaux d'envoi de pièces,
- courriers d'instruction concernant les demandes de subventions,
- avenant aux conventions d'occupation des écoles par les associations,
- courriers relatifs aux relations courantes avec les parents dans le domaine périscolaire,
- courriers relatifs à la gestion administrative et à l'organisation des activités de la direction de l'Enfance et de la Vie Educative,
- tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 1 000 € HT.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de ses secteurs de compétences.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressée.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **10 JAN. 2017**

Notifié le **12/11/2017**


Chantal LAEULI-MERLE

Le Maire


Claude FROEHLI

Numéro	AI161220-LM05	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégation de signature - Direction des Sports	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction aux Maire-Adjointes,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Denis GAMBS, directeur des sports, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- bordereaux d'envoi de pièces (conventions, ...),
- correspondances et actes à caractère informatif relatifs à la direction,
- tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 1 000 € HT.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressé.

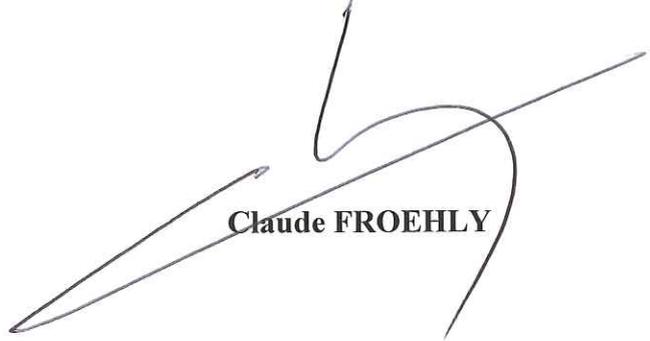
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **10 JAN. 2017**

Notifié le : 12/01/2017



Denis GAMBS

Le Maire



Claude FROEHLY

Numéro	AI161220-LM06	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégation de signature - Centre socio-culturel «Le Phare de l'III»	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction aux Maire-Adjointes,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux directeurs et aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Achim TRENKLE, responsable du Centre socio-culturel du Phare de l'III, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- protocole d'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap,
- courriers d'information aux adhérents du Centre socio-culturel,
- attestations de présence aux activités (présence au CLAS, à des activités financées par le Conseil Général, la CAF...),
- fiches complémentaires de déclaration de ACEM (Accueil Collectif des Enfants Mineurs) à l'administration de Jeunesse et Sports,
- tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 250 € HT,
- contrats ou conventions passés avec les stagiaires, les prestataires de service et les intervenants pour des activités ponctuelles,
- conventions de location ponctuelle de salles du Centre socio-culturel,
- courriers d'invitation aux réunions préparatoires des activités,
- courriers d'invitation à l'intention des commissions consultatives d'habitants,
- courriers de relance relatifs à des retards ou défauts de paiement d'activités ou de restitution de livres ou autres matériels prêtés,
- transmission de devis et factures adressés au Conseil Général, pour justifier la prise en charge financière d'activités,
- courriers d'information au CCAS, aux adhérents, aux partenaires du Centre socio-culturel,....,
- courriers de réponse aux candidatures spontanées,

- courriers d'instruction relatifs à l'organisation technique et matérielle des actions du Centre socio-culturel (réservation créneaux, police nationale),
- bordereaux d'envois de documents relatifs à la sous-direction.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

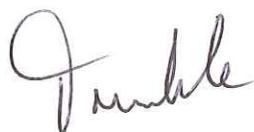
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressé.

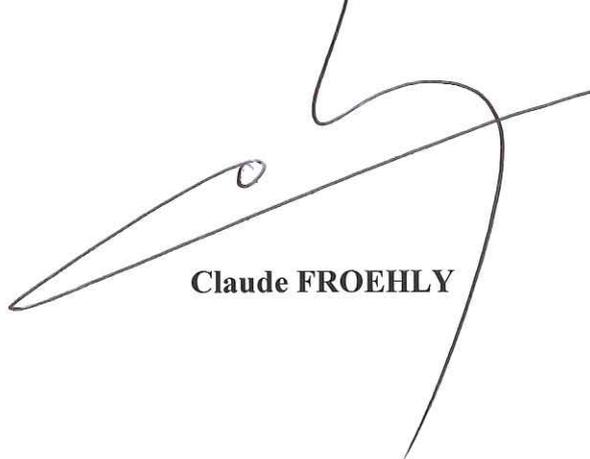
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 10 JAN. 2017

Notifié le : 13/01/2017



Achim TRENKLE

Le Maire



Claude FROEHLY

Numéro	AI161220-LM07	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégation de signature – Direction des Solidarités - Service Insertion-Jeunesse	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction aux Maire-Adjoints,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux directeurs et aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Céline HAJEB-GIORDANI, chef du service insertion-jeunesse, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- Courriers d'invitation aux réunions préparatoires des actions Jeunesse,
- Courriers d'information aux partenaires de l'action Jeunesse,
- Courriers d'information adressés aux familles et aux jeunes concernant le fonctionnement des activités,
- Courriers d'instruction relatifs à l'organisation technique et matérielle des festivals et actions Jeunesse (réservation de créneaux, participation Croix Rouge, Police Nationale, CTS,...),
- Bordereaux d'envois de pièces,
- Courriers de convocation au jury « Bourses aux Projets Jeunes »,
- Protocoles d'accueil des jeunes en situation de handicap.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressée.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **10 JAN. 2017**

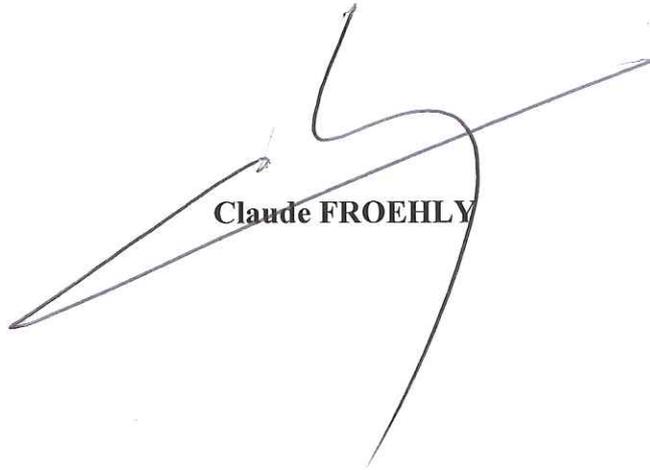
Le Maire

Notifié le : 13/01/2017

Céline HAJEB-GIORDANI



Claude FROEHLI



Numéro	AI161220-LM08	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégation de signature - Direction des Solidarités	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction aux Maire-Adjointes,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux directeurs et aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Christine CHEVALLAY, directrice des solidarités, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- bordereau de transmission des pièces,
- correspondances et actes à caractère informatif relatifs à la direction,
- tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 1 000 € HT,
- courriers de suivi des demandes de subvention des associations (AR, demande de pièces complémentaire, ...),
- envoi de pièces administratives dans le cadre de la constitution des dossiers de demande de subvention en investissement adressés par la ville aux financeurs,
- protocole d'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap,
- courriers d'information aux adhérents du Centre socio-culturel,
- fiches complémentaires de déclaration de ACEM (Accueil Collectif des Enfants Mineurs) à l'administration de Jeunesse et Sports,
- actes et courriers d'instructions des demandes de subventions adressées à la Ville Illkirch-Graffenstaden ou sollicitées par la Ville Illkirch-Graffenstaden.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressée.

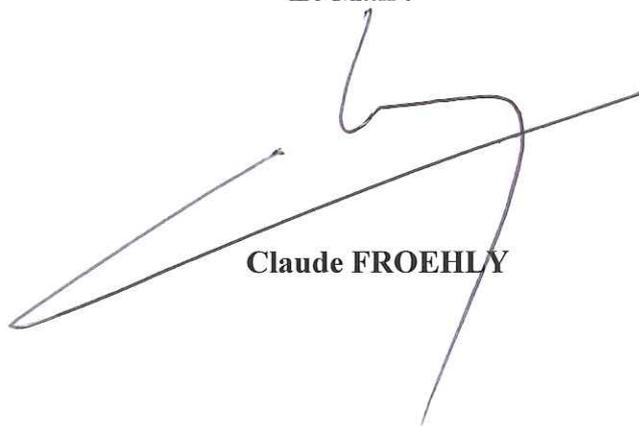
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **10 JAN. 2017**

Notifié le : 12/01/2017



Christine CHEVALLAY

Le Maire



Claude FROEHLY

Numéro	AI161220-LM09	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégation de signature - Direction de l'Enfance et de la Vie Educative - Service Guichet Unique	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction aux Maire-Adjoints,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant que, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, l'octroi de délégations de signature aux responsables de service s'impose, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie FIEVEZ, chef du service Guichet unique, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- Attestations de paiement et de présence des activités relevant du Service Guichet unique.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

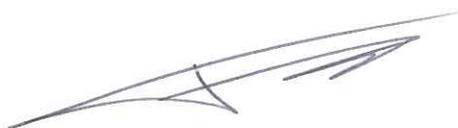
- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressée.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 10 JAN. 2017

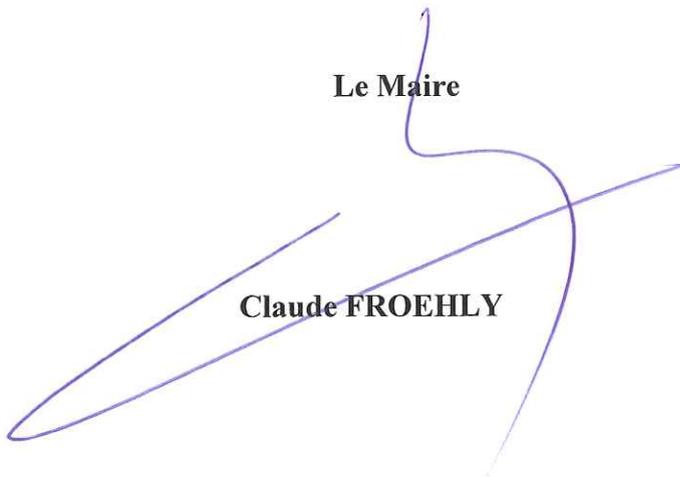
Notifié le

12/01/2017

Le Maire



Nathalie FIEVEZ



Claude FROEHLI

Numéro	AI161220-LM10	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégation de signature - Direction de l'Aménagement Urbain, de l'Urbanisme et du Développement Durable	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction aux Maire-Adjoints,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de signature à des agents de l'Eurométropole de Strasbourg pour certains documents liés à l'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Régis BARON, Madame Marielle LIEBER, Madame Karima BENATIA, Madame Safia KICHOU, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- récépissés de dépôts de pièces
- bordereaux de transmission de pièces

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

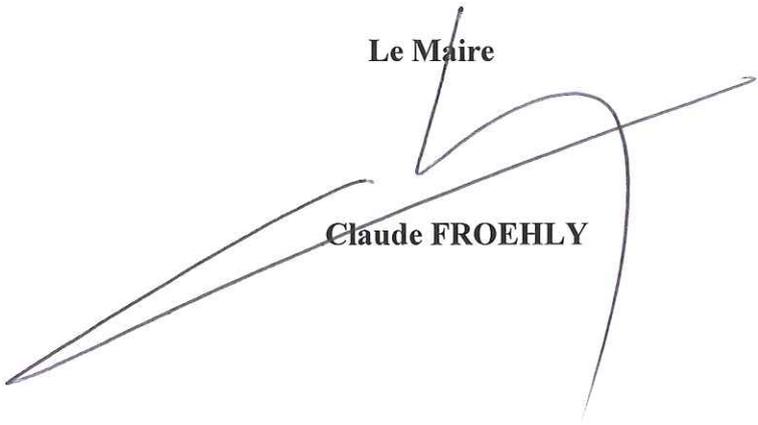
Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- aux intéressés.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **10 JAN. 2017**

Le Maire

Claude FROEHLY



Notifié le : **16 / 01 / 2017**

Régis BARON



Notifié le : **11 / 01 / 2017**

Marielle LIEBER



Notifié le : **11 / 01 / 2017**

Karima BENATIA



Notifié le : **11 / 01 / 2017**

Safia KICHOU



Numéro	AI161220-LM11	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégation de signature - Direction du Patrimoine Bâti et de la Logistique – Service Patrimoine et Affaires Juridiques	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction aux Maire-Adjoints,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Matthieu PICARD, responsable du service Patrimoine et Affaires Juridiques, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- déclarations de sinistres aux assurances et tous échanges relatifs à l'instruction des sinistres,
- contrats d'assurances pour manifestations et événements occasionnels ou exceptionnels,
- bordereaux de transmission de pièces,
- correspondances et actes à caractère informatif relatifs au service.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressé.

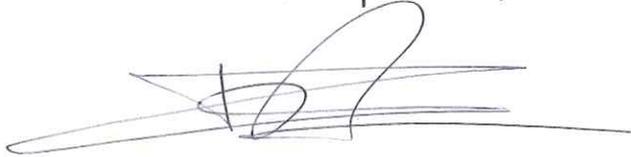
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

10 JAN. 2017

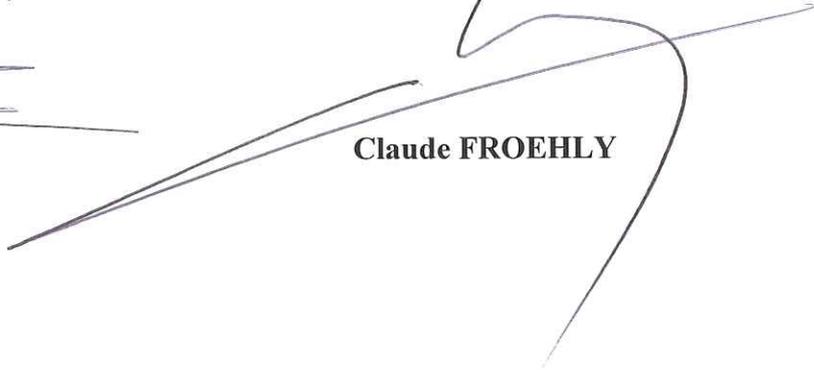
Notifié le :

11/01/2017

Le Maire



Matthieu PICARD



Claude FROEHLI

Numéro	AI161220-LM12	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégation de signature - Direction du Patrimoine Bâti et de la Logistique - Service Bureau d'Etudes Bâtiments	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction aux Maire-Adjoints et à la Conseillère Municipale Déléguée,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Gaëtan LE BLEIS, responsable du service Bureau d'Etudes Bâtiments, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- correspondances et actes à caractère informatif relatifs au service.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

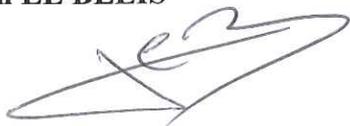
Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressé.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **10 JAN. 2017**

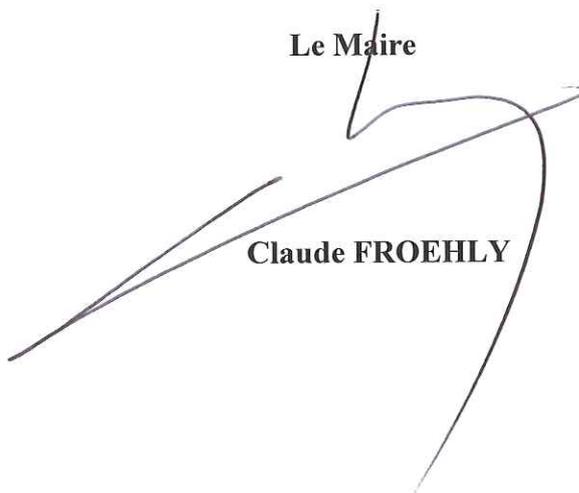
Notifié le : 11/01/2017

Gaëtan LE BLEIS



Le Maire

Claude FROEHLY



Numéro	AI161220-LM13	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégation de signature – Direction des Systèmes d'Information	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction aux Maire-Adjointes,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Jacques KALMBACH, Directeur des Systèmes d'Information, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- bordereaux d'envoi de pièces,
- tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 1 000 € HT,
- correspondances et actes à caractère informatif relatifs au service.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

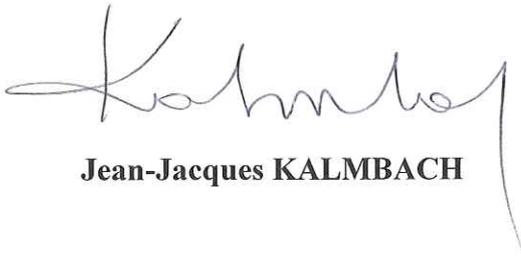
Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressé.

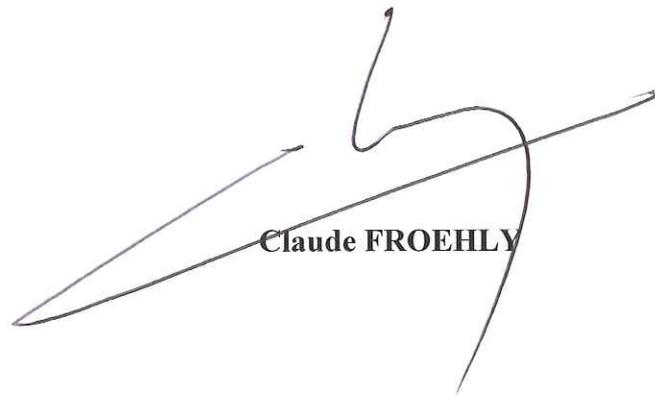
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **10 JAN. 2017**

Le Maire

Notifié le : 12/01/2017



Jean-Jacques KALMBACH



Claude FROEHLI

Numéro	AI170105-LM14	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégation de signature - Direction du Patrimoine Bâti et de la Logistique	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction aux Maire-Adjointes et à la Conseillère Municipale Déléguée,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal MEYER, directeur du Patrimoine Bâti et de la Logistique, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- bordereaux de transmission de pièces,
- correspondances et actes à caractère informatif relatifs à la direction,
- tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 1 500 € HT,
- notification de la décision d'attribution du marché aux entreprises non retenues dans le cadre des procédures de passation des marchés et achats inférieurs au seuil de 15 000 € HT.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétences.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressé.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **10 JAN. 2017**

Notifié le :

11/01/2017

Pascal MEYER

Le Maire

Claude FROEHLY

Numéro	AI170105-LM15	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégation de signature - Direction de l'Aménagement Urbain, de l'Urbanisme et du Développement Durable	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction aux Maire-Adjoints,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de signature à des agents de l'Eurométropole de Strasbourg pour certains documents liés à l'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno PARASOTE, directeur de l'Aménagement Urbain, de l'Urbanisme et du Développement Durable, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- bordereaux de transmission de pièces,
- correspondances et actes à caractère informatif relatifs à la direction,
- certificats d'urbanisme,
- récépissés de dépôts de pièces liées aux autorisations d'urbanisme,
- tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 1 000 € HT,
- notification de la décision d'attribution du marché aux entreprises non retenues dans le cadre des procédures de passation des marchés et achats inférieurs au seuil de 15 000 € HT.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressé.

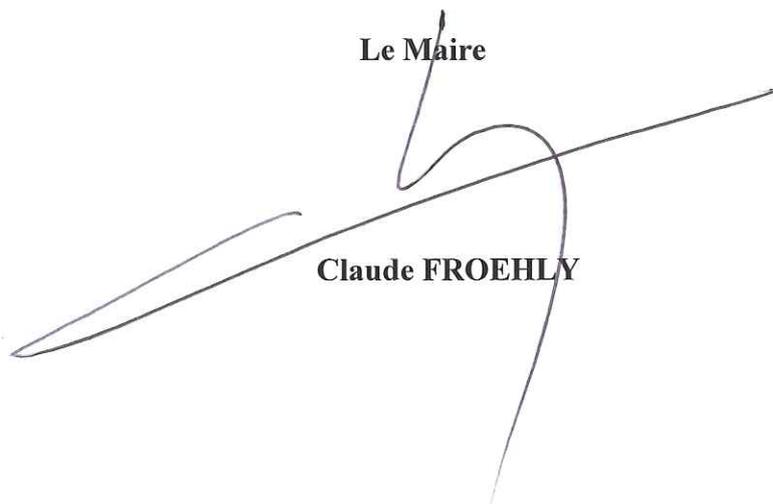
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 10 JAN. 2017

Le Maire

Notifié le : 11/01/2017



Bruno PARASOTE



Claude FROEHLY

Numéro	AI170105-LM16	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégation de signature - Direction de l'Aménagement Urbain, de l'Urbanisme et du Développement Durable – Service urbanisme et droits des sols	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction aux Maire-Adjoints,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de signature à des agents de l'Eurométropole de Strasbourg pour certains documents liés à l'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Maude HANOT, responsable du service urbanisme, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- récépissés de dépôts de pièces liées aux autorisations d'urbanisme,
- bordereaux de transmission de pièces,
- correspondances et actes à caractère informatif relatifs au service urbanisme,
- certificats d'urbanisme.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressée.

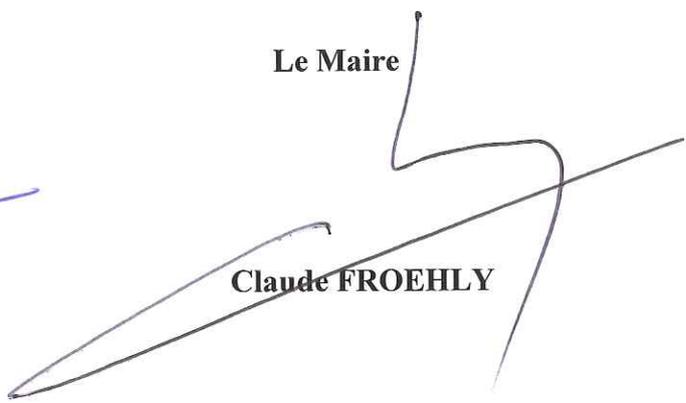
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 10 JAN. 2017

Notifié le : 11/01/17



Maude HANOT

Le Maire



Claude FROEHLI

Numéro	AI170102-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Arrêté de délégation de signature	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU l'article L 2122.19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU les arrêtés du Maire donnant délégation aux adjoints et à la conseillère municipale déléguée,

VU l'arrêté du Maire du 2 novembre 2016 nommant Monsieur Jean-Noël CABLÉ Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Noël CABLÉ, Directeur Général des Services, à l'effet de signer toutes décisions et tous actes à l'exception :

- des recrutements des agents permanents de catégorie A,
- des bons de commande et des actes d'engagement des marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- l'intéressé.

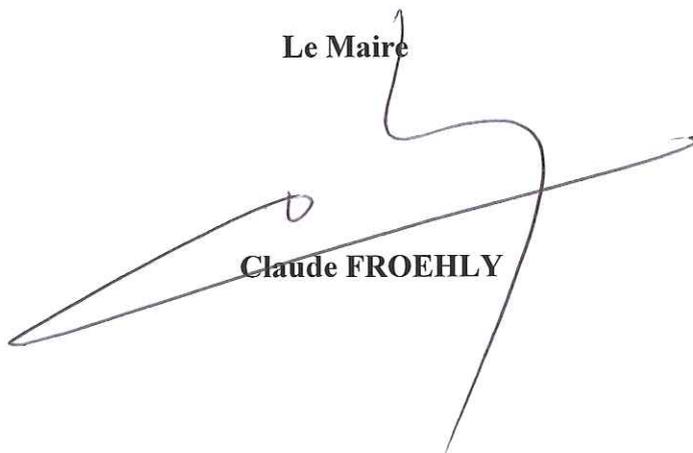
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **10 JAN. 2017**

Notifié le : 11/01/17



Jean-Noël CABLÉ

Le Maire



Claude FROEHLI

Numéro	AI170206-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de délégation de fonctions du Maire, en date du 15/12/2016, à Monsieur Henri KRAUTH, adjoint au Maire, en matière de finances et de marchés publics,

CONSIDERANT l'absence de Monsieur Henri KRAUTH et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Françoise SCHERER, adjointe au Maire, exercera la plénitude de la délégation de fonctions de Monsieur Henri KRAUTH pour la période du 20 au 24 février 2017 inclus, à l'exception des flux comptables dématérialisés qui resteront à la signature électronique de Monsieur Henri KRAUTH.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

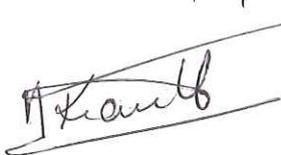
- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

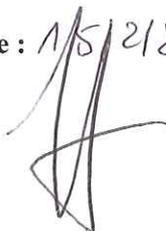
15 FEV 2017

Notifié le : 15/2/2017

Notifié le : 15/2/2017



Henri KRAUTH



Françoise SCHERER



**Claude FROEHLY
Maire**